BULLETIN ET MÉMOIRES

DE LA

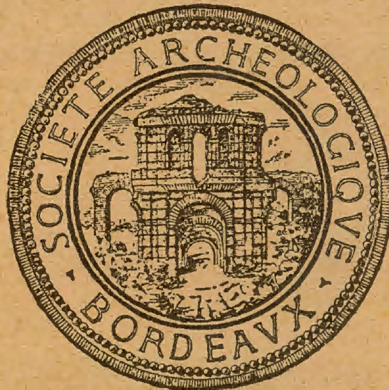
SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DE BORDEAUX

Reconnue d'utilité publique par décret du 11 Mars 1915

TOME LX

CERCLE BERTRAND-ANDRIEU-I
ANNÉES 1947-1958



BORDEAUX

IMPRIMERIE BIÈRE

1960

SOCIÉTÉ

ARCHÉOLOGIQUE

DE BORDEAUX

BULLETIN ET MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DE BORDEAUX

Reconnue d'utilité publique par décret du 11 Mars 1915

TOME LX

CERCLE BERTRAND-ANDRIEU - I ANNÉES 1947-1958



BORDEAUX

IMPRIMERIE BIÈRE

1960

Bertrand Andrieu

(1761-1822)

par EDMOND BASTIDE,

Président d'honneur de la Société Archéologique,
Membre fondateur du Cercle Bertrand-Andrieu.

Bertrand Andrieu naquit à Bordeaux, aux Chartrons, le 4 novembre 1761. Il était fils de Pierre Andrieu, vinaigrier, et de Françoise Dubourdieu, qui eurent en tout vingt et un enfants (cinq garçons et quatre filles vivaient encore en 1803). En 1777, il s'engagea pour huit ans comme apprenti chez André Lavau, graveur et professeur à l'Académie de Peinture de Bordeaux. En 1786, il partit pour Paris et entra dans l'atelier de Nicolas Gatteaux.

Ses premières œuvres ne sont pas antérieures à 1789. C'est cette année-là qu'il produisit sa médaille de *la Prise de la Bastille*, qui connut un extraordinaire succès, fut copiée et le préserva peut-être plus tard de tout ennui durant la Terreur. En 1791, il concourut avec Droz, Dupré, Duvivier, Gatteaux et Vasselon pour la place de graveur général des Monnaies, mais ce fut Dupré qui l'emporta. Les années suivantes, il ne produisit guère, mais par son mariage (3 pluviose an III - 27 janvier 1794) avec Félicité Beckers, il entra dans la famille d'un marchand orfèvre, ce qui lui assura l'aisance. En 1797 parut une édition de Virgile, par Firmin Didot, illustrée par ses soins. Sa rentrée dans le monde artistique s'effectua en 1798 par l'envoi au Salon d'un cadre de médailles. C'est aussi cette année-là que Vivant Denon devint directeur de la Monnaie des Médailles. Bertrand Andrieu allait travailler sous sa direction jusqu'à la fin de l'Empire, puis sous celle de de Puymaurin durant le règne de Louis XVIII. Pendant vingt-deux ans, de 1800 à 1821, de la bataille de Marengo à la naissance du duc de Bordeaux, il fut appelé à commémorer la plupart des grandes heures de l'Empire et de la Restauration. Napoléon, Louis XVIII,

d'autres souverains européens lui témoignèrent grande faveur. En 1812, l'Académie des Beaux-Arts de Vienne l'élit parmi ses membres. Il fut fait chevalier de l'Ordre royal de Saint-Michel en 1821 (il avait été proposé dès 1817, à l'occasion de l'inauguration de la statue d'Henri IV). Il mourut le 10 décembre 1822 à Paris.

Si l'œuvre de Bertrand Andrieu traduit en numismatique l'avènement du néo-classicisme en France, il serait faux de croire que cette nouvelle tendance se soit manifestée dès le début. Ses premières médailles, *la prise de la Bastille, la bataille de Marengo* notamment, sont encore, avec une note personnelle certes, dans le goût du XVIII[e] siècle : souci du pittoresque, de l'animation, multitude des personnages, etc. Ses premiers portraits, principalement ceux du Premier Consul, précis, élégants, ont une certaine sécheresse de frappe qui dénote l'élève de N. Gatteaux. Aussi faut-il sans doute reconnaître à Vivant Denon, lui-même dessinateur et graveur de talent, une influence importante dans la modification de son savoir-faire. Les portraits exécutés par Bertrand Andrieu vont perdre cette sécheresse pour gagner en force par des formes plus pleines, une saillie plus accentuée peut-être aussi. Grâce à sa correspondance, nous savons qu'il s'inspira de médailles antiques, et plus particulièrement de celles de l'époque d'Hadrien. Il réussit à merveille dans cette tâche malaisée qui est d'idéaliser (pour répondre aux nouveaux canons néo-classiques) sans trahir le modèle, sans faire oublier ces traits individuels, cette « présence » tout aussi nécessaires. Cela explique que ses portraits de Napoléon, de Louis XVIII servirent pour le droit de tant de médailles dont d'autres graveurs avaient exécuté les revers. Mais Bertrand Andrieu ne fit pas moins de revers qu'un autre. Eux aussi subirent une évolution et gagnèrent en clarté, simplicité, avec deux, trois personnages, ou un monument. Ils ont une grande force d'expression, plus grande peut-être sur les revers exécutés pour l'Empire où les personnages sont très calmes, dans des attitudes posées, que pour ceux de la Restauration où apparaît un certain pathétique, une gesticulation plus marquée.

En conclusion, Bertrand Andrieu peut être considéré comme l'un des meilleurs médailleurs français, particulièrement dans le genre des médailles frappées, qui présente sans doute plus de difficultés que celui de la médaille coulée. Aussi ne faut-il pas s'étonner que la Section de Numismatique de la Société archéologique de Bordeaux ait voulu, en choisissant son nom, se placer sous un patronage aussi illustre. Lui-même, s'il dut sa consécration à Paris, ne renia jamais ses origines bordelaises et le manifesta

en signant une de ses médailles (*le duc d'Angoulême préside le collège électoral de la Gironde*) en toutes lettres : Andrieu de Bordeaux.

BIBLIOGRAPHIE SOMMAIRE

A. EVRARD DE FAYOLLE, *Recherches sur Bertrand Andrieu de Bordeaux..., sa vie, son œuvre*, Châlon-sur-Saône et Paris, 1902, 237 p., 6 pl. de médailles et un portrait.

Catalogue de l'*Exposition Internationale de Numismatique, Monnaie de Paris*, juillet MDCCCLIII, p. 107-112, *L'œuvre de Bertrand Andrieu*, par R. MESURET, et pl. XXI-XXII.

L'activité du Cercle Bertrand-Andrieu (1947-1957)

par ROBERT ETIENNE,
Président du Cercle.

Il n'aura pas fallu moins de dix ans pour que la section de Numismatique de la Société archéologique, créée le 21 décembre 1947 et qui adopta le 12 janvier 1952 le titre de Cercle Bertrand-Andrieu, fixe progressivement son organisation intérieure et définisse les moyens et les buts de son activité.

L'enthousiasme ne manquait pas aux trois membres fondateurs, MM. E. Bastide, doyen d'âge des numismates bordelais ; R. Forton, trésorier de la Société archéologique, et J. Ducasse, collectionneur bien connu, qui constituèrent le premier bureau du Cercle, et il vaut mieux ne pas insister sur les divergences de vues qui existèrent à l'origine à propos de l'autonomie relative qui était nécessaire à celui-ci.

Malgré des débuts difficiles, il fit tout de même, à partir de 1952, de la bonne besogne. Quand donc, en juin 1957, MM. Bastide et Ducasse décidèrent de se retirer du bureau du Cercle, le président de la Société archéologique, le professeur J. Coupry, pouvait, à juste titre, les remercier pour leur action soutenue en vue de l'organisation solide du groupe et pour l'impulsion qu'ils surent donner à ses diverses activités.

La première activité, intérieure — pourrait-on dire — du cercle, fut de commencer l'inventaire de la bibliothèque numismatique. Cette tâche n'a pas été achevée. Sur le plan bibliographique, le véritable problème était d'accroître un fond bien ancien et d'y accueillir les indispensables instruments de travail modernes : sans budget, le Cercle ne pouvait que recommander à la Société l'achat de quelques livres indispensables.

En second lieu, le Cercle, d'une admiration légitime pour les belles pièces de la collection O. Miller accrue en 1957 d'autres pièces que possédait déjà la Société archéologique, en est venu à un point de vue plus critique et a entrepris notamment le reclassement des pièces de cette collection, travail qui s'imposait et qui est encore actuellement en cours.

Les expositions numismatiques ont été le troisième et grand souci du Cercle et l'occasion de son renouveau.

En septembre-octobre 1952, le Cercle a participé à l'exposition *La Guyenne sous les rois d'Angleterre 1154-1453* organisée aux *Archives départementales de la Gironde* à l'occasion des journées franco-britanniques d'histoire. Le catalogue (Delmas, Bordeaux, 1952) atteste que les monnaies prêtées à cet effet ont aidé à l'illustration de quelques thèmes de l'exposition : le roi d'Angleterre, le roi de France, châteaux et féodaux.

Les mêmes monnaies figurèrent à Paris en 1953 à l'Exposition qui se tint à la Monnaie à l'occasion du Congrès international de numismatique, placé sous les auspices du Comité international des sciences historiques et de la Commission internationale de numismatique. Le catalogue (Imprimerie nationale, juill. 1953) en sa section VII, p. 59-65, donne les légendes de 52 monnaies, et la planche IX présente les avers et revers de trois.

A l'occasion du quatre-vingtième anniversaire de la fondation de la Société archéologique, le Cercle Bertrand-Andrieu exposa au Grand-Théâtre de Bordeaux, du 10 au 17 janvier 1954, 99 médailles de B. Andrieu et 654 monnaies tirées de la collection O. Miller (catalogue ronéotypé avec description sommaire de chaque pièce).

La quatrième exposition enfin a été organisée par le Cercle Bertrand-Andrieu à l'occasion des journées numismatiques tenues à Bordeaux en juin 1957 par la Société française de numismatique. Dans le cadre austère de la salle des expositions de la bibliothèque municipale, aimablement prêtée par la municipalité, les vitrines d'exposition éclairées ont offert aux congressistes et aux visiteurs un échantillonnage des richesses de la Société archéologique et des membres du Cercle. Les sections comportaient : monnaies anciennes, médiévales, royales francaises, coloniales, étrangères, françaises contemporaines, décorations, papier monnaie, médailles, histoire numismatique, bibliographie numismatique. L'ensemble était agrémenté de statuettes gréco-romaines, gracieusement prêtées par un distingué numismate, M. J.-R. Ducasse, de la Chambre de commerce de Bordeaux, d'un vase et de son trésor monétaire récemment découvert ; les monnaies gauloises de Chevanceau constituaient la grande curiosité : malheureusement, la dureté des temps empêcha tout catalogue.

En définitive, quel a été, dans ces dix ans, le rayonnement du groupe ?

Disons-le en toute humilité, trop faible dans les milieux bordelais. Sans doute, la Société archéologique, par l'intermédiaire de sa « Page archéologique » publiée dans un hebdomadaire local : *La Vie de Bordeaux*, a-t-elle annoncé régulièrement la tenue des séances et diffusé les comptes rendus, mais la notoriété n'a pas dépassé le groupe de fidèles qui, trop peu nombreux, se retrouvaient huit à neuf fois par an dans les locaux de la Société archéologique. De grands collectionneurs — et c'est regrettable — n'ont pas rejoint les membres du Cercle ; leur présence donnerait au Cercle plus de vie et le Cercle garantirait à leurs collections une nouvelle valeur. Défiance, contemplation égoïste et esthétique de trésors qui appartiennent au patrimoine scientifique ? Quelle que soit la raison de l'absence, on ne peut que la déplorer.

L'autorité du Cercle, toutefois, a permis de faciliter le sauvetage du trésor de Chevanceau, constitué par plus de soixante statères gaulois d'électrum et par un lingot de 300 grammes. Certaines trouvailles lui ont été confiées par leurs inventeurs ; mais encore trop de découvertes restèrent jalousement cachées et le Cercle ne fut averti qu'après la dispersion de l'ensemble.

Sans péché d'orgueil, il serait juste de dire que l'audience du Cercle a été plus grande à Paris qu'à Bordeaux. L'appui de MM. Babelon et Lafaurie, du Cabinet des Médailles, a aidé l'organisation des Journées numismatiques nationales à Bordeaux et favorisé l'entrée du Cercle à la Société française de numismatique. C'est donc sur une note opitimiste que doit se clore ce bref historique : la lecture des extraits des procès-verbaux des deux années suivantes le confirmera.

PROCÈS-VERBAL DES JOURNÉES NUMISMATIQUES[1]

BORDEAUX : 1er ET 2 JUIN 1957

La Société archéologique de Bordeaux et son Cercle Bertrand-Andrieu ont fait, cette année, l'honneur à la Société française de Numismatique de la recevoir en leur hôtel des Sociétés savantes, 71, rue du Loup, à Bordeaux. Quoique très chargé, le programme des Journées fut respecté entièrement et le succès en est dû — on ne saurait citer tout le monde — à MM. Coupry et Bastide, respectivement président de la Société archéologique de Bordeaux et président du Cercle Bertrand-Andrieu, MM. Domy et Ducasse secrétaires, l'un de la Société, l'autre du Cercle, aidés de MM. Etienne, Capra, Benusiglio, etc., et de tous les numismates et archéologues bordelais qui surent réserver un accueil si aimable aux numismates venus de Paris, de Lyon, du Nord, du Sud-Est et de l'Ouest.

Le programme des manifestations fut le suivant : le samedi 1er juin, à 9 h 30, en présence de M. le Préfet de la Gironde, M. Lahilonne, de M. Durriot, représentant M. Chaban-Delmas, maire de Bordeaux, et de M. Aussaresses, représentant l'Académie de Bordeaux, M. Coupry ouvrit solennellement les Journées. Dans son discours, il souhaita la bienvenue aux membres de la Société, rappelant l'apport de la Numismatique à l'Histoire, et le rôle que le Cercle Andrieu joue à Bordeaux au sein de la Société archéologique, se réjouissant enfin que le médaillier municipal reçoive, ces temps-ci et dans les jours à venir, les soins qui lui sont dus. Le Président de la Société a répondu en quelques mots à M. Coupry, disant tout l'honneur et le plaisir que la Société éprouvait à être reçue en ces lieux.

M. Ducasse, secrétaire du Cercle Andrieu, ouvrit la séance de travail par une communication sur l'atelier de Bordeaux, des origines au moyen-âge. Mais on lira plus bas les communications présentées, dont il ne peut être donné qu'un résumé. A 11 h 30, M. Durriot, au nom de M. Chaban-Delmas, recevait les participants de ces journées en l'Hôtel de Ville de Bordeaux. A l'issue du discours de réception prononcé par le représentant du Maire, celui-ci remettait à M. Babelon, conservateur en chef du Cabinet des Médailles et président honoraire de notre Société, la médaille d'argent de la Ville de Bordeaux.

L'après-midi les séances de travail furent coupées par une visite de l'exposition Bosch, Goya et le Fantastique, présentée par le Conservateur du Musée de Bordeaux, Mlle Martin-Méry.

---

1. (Extrait du *Bulletin de la Société française de Numismatique*, XII, 6, juin 1957, p. 129-142).

Le dimanche 2 juin, dans la très jolie salle d'exposition nouvellement ouverte à la Bibliothèque municipale, les participants des Journées furent reçus par M. Coupry qui, au nom de M. Desgraves, empêché, leur présenta l'exposition de numismatique. Les membres du Cercle Andrieu avaient exposé là les pièces les plus représentatives des collections du Cercle et des leurs propres : monnaies de Guyenne, monnaies royales françaises, monnaies gauloises, monnaies antiques, médailles, décorations, etc. A l'entree de l'exposition, M. Desgraves avait exposé les livres rares et anciens de numismatique que la Bibliothèque possède. Un choix de pièces du médaillier municipal extrait des collections Lalanne et Fayolle était également exposé. Vers 11 heures, M. Védère, archiviste municipal, présenta les richesses et merveilles du très beau Musée des Arts décoratifs, rue Bouffard, dont il est le conservateur éminent. La Journée n'était pas terminée : un banquet réunit très sympathiquement les congressistes qui furent ensuite reçus au château des ducs d'Epernon, à Cadillac. Là même, M. Babelon, ainsi que le président, le vice-président et le secrétaire de la Société furent intronisés dans la Connétablie de Guyenne. Au retour sur Bordeaux, M. de Roton, en son château de Rayne-Vigneau, à Bommes, reçut les membres de ces Journées qui purent admirer la collection de gemmes formée par cet homme de grande érudition.

Que soient donc remerciées toutes les personnalités officielles de Bordeaux qui ont bien voulu se donner la peine de recevoir les participants des Secondes Journées numismatiques organisées par la Société Française de Numismatique. Que les membres, tant de la Société archéologique que du Cercle Andrieu de Bordeaux, soient assurés de la gratitude de ceux qui, venus à Bordeaux, garderont de l'accueil si sympathique qui leur fut réservé et du travail effectué un souvenir impérissable.

Le Président : JEAN TRICOU.

Ont assisté et participé aux Journées : MM. Allard, Amos, d'Anglade, archiviste adjoint des Archives de la Gironde ; Aussaresses, représentant l'Académie de Bordeaux ; Babelon, conservateur en chef du Cabinet des Médailles ; Bastide, président du Cercle Bertrand-Andrieu et Madame ; Docteur Bastien, trésorier de la Société Française de Numismatique et Madame ; MM. Beneut, Benusiglio, Bouchon, Capra, Chevillon, Clarke de Dromantin et Madame, Colomb, Coupry, professeur à la Faculté des Lettres de Bordeaux, directeur de la Circonscription archéologique, président de la Société archéologique de Bordeaux ; docteur Jean Dayet et Madame, Deprez, Desgraves, conservateur de la Bibliothèque municipale de Bordeaux ; Domy, secrétaire de la Société archéologique de Bordeaux ; J.-R. Ducasse, Joseph Ducasse, secrétaire du Cercle Andrieu ; Dugros, Etienne, professeur au Lycée de Bordeaux et Madame ; Mlle F. Giteaux, archiviste adjointe des Archives de la Gironde ; MM. Gabagnou, Habrekorn, secrétaire de la S.E.D.H.P.M. ; Higounet, professeur à la Faculté des Lettres de Bordeaux et Madame ; Kampmann, Mme Kapamadji, MM. Lafaurie, vice-président de la Société Française de Numismatique et Madame ; Lafolie et Madame, Laforgue, Marcadé, professeur à la Faculté des Lettres de Bordeaux ; Meich, représentant l'Association des Cheminots numismates ; Nony, étudiant à la Faculté des Lettres de Bordeaux ; Parent, Pellereau, Queyrou, Redeuilh, Richard, Robert, Roudié, lieutenant-colonel Saulnier, Taillefer, Tricou, président de la Société et Madame ; Yvon, secrétaire de la Société.

Se sont excusés de ne pouvoir participer aux débats : M. le Président de la Royal Numismatic Society de Londres ; MM. Colbert de Beaulieu, Maurice Dayet et Madame, Mlle Fabre, MM. Lucheschi, de Venise ; Longuet et Madame, Mazard et Madame, Meunier et Madame, Morand, Rolland, D. Schwarz, conservateur en chef du Cabinet des Médailles de Zurich ; Vinchon.

M. le Président, au nom de tous les numismates présents, demanda à M. Bastide de transmettre à M. Forton, actuellement en clinique, à la suite d'un accident d'automobile, ses vœux de prompt rétablissement ; il regrette son absence involontaire, car il sait tout le rôle qu'il a joué aux côtés de M. Bastide et de M. Ducasse dans la formation du Cercle.

— M. Joseph Ducasse ouvrit la série des communications par une présentation de la Monnaie de Bordeaux des origines jusqu'à la fin du règne d'Edouard Ier.

Les espèces gauloises trouvées sur l'emplacement où devait s'élever l'opulente Burdigala du Bas-Empire, sont en accord avec l'école archéologique prétendant qu'à l'époque gauloise, Bordeaux n'était encore qu'une simple agglomération de cabanes primitives. Les monnaies découvertes sont celles des peuples voisins, Santones, Petrocorii, Elusates, Sotiates et Tectosages. Il n'y a pas de monnaie propre à Bordeaux.

Dans tout le cours de la période gallo-romaine, il est remarquable de constater qu'aucune des deux Aquitaines, pas plus, du reste, que la Novempopulanie, n'a été dotée d'un atelier monétaire officiel. Bordeaux, bien que devenu un centre stratégique et commercial important est donc resté éloigné des ateliers réguliers. On y a, par contre, trouvé les moules de monnaies romaines et de petits bronzes de Tétricus dits barbares ou de fabrication locale.

Les trouvailles de monnaies romaines, trésors ou pièces isolées, ont été nombreuses, qui ont été découvertes sur le sol girondin, mais, hélas, elles ont été mal signalées et mal étudiées jusqu'ici.

Ce fut en 418 que l'empereur Honorius céda l'Aquitaine aux Wisigoths. Mais Bordeaux, d'une importance secondaire alors, ne fut pas le siège d'un atelier.

On relève les noms de vingt-cinq monétaires sur les monnaies mérovingiennes de Bordeaux et l'on note qu'il y a eu deux frappes épiscopales. La première au nom de Saint Etienne, qui ouvre sans doute la série des monnaies mérovingiennes de Bordeaux, doit être liée à l'histoire même de l'évêché, transféré au cloître Saint-Etienne. Il est malaisé d'établir l'ordre chronologique de ces monnaies et des monétaires, Lhosomat ou Chosomat semblant devoir être classé le dernier, puisqu'il paraît être le seul à avoir frappé des deniers d'argent. Le monnayage mérovingien de Bordeaux fut sûrement interrompu en 732. Deux grands trésors de monnaies mérovingiennes ont été découverts en Gironde, l'un à Bordeaux même, en 1803, étudié par Dumersan, Le Gentilhomme et Lafaurie, l'autre à Plassac, en 1850, dont M. Lafaurie doit parler tout à l'heure.

Les monnaies carolingiennes sont celles de Louis-le-Pieux et de son fils Lothaire qui, s'étant emparé de Bordeaux, y frappa monnaie. En 848, la ville fut prise par les Normands. Son histoire allait connaître une éclipse tout au long du IXe et au cours d'une grande partie du Xe siècle et il est difficile

d'avancer quant à sa numismatique, entre 848 et 1137, des certitudes précises.

L'attribution du denier LEVTARIO au fils de Louis d'Outremer, Lothaire qui régna de 952 à 986, est sérieusement contestée. Il semble qu'il ait été frappé antérieurement à ce prince. Ce sera le denier au nom de SANCHIVS qui sera choisi pour lui faire suite : même épigraphie encore rudimentaire et portant encore le monogramme carolin.

Il faut attribuer cette dernière monnaie et la pièce au nom de BERNARDV aux deux seuls seigneurs ayant possédé la Gascogne sans porter le nom de Guillaume : Sanche Sanchez, fils de Sanche Garcia et frère aîné de Guillaume Sanche (950 ?-977) et Bernard d'Armagnac, cousin ou neveu de ces derniers (1038). Les deux fils de Guillaume Sanche, Bernard Guillaume et Sanche Guillaume ayant vraisemblablement monnayé sous le nom de leur père : le denier à la légende GVILLELMVS portant dans le champ un grand S confirme cette assertion.

De Guillaume II à Guillaume X, tous les ducs ont eu droit à ce même nom patronymique qui figure sur toutes les monnaies, sauf Eudes, fils de Guillaume V. On a, de ce dernier, un denier à la légende ODO COMES BVRDEGALE que l'on peut dater, d'après les textes, des environs de 1032 et attribuer à l'atelier de Bordeaux, qui aurait été alors l'atelier du comté et celui du duché de Gascogne en même temps. C'est à ce même titre de comte de Bordeaux que Gui Geffroy frappe monnaie plus tard. C'est lui qui réunit entre ses mains le duché d'Aquitaine, le comté du Poitou et le duché (ou comté ?) de Gascogne, y compris Bordeaux. A partir de cette époque, le monnayage bordelais prit un type permanent qui subsistera jusqu'au premier mariage d'Aliénor (1137). Bien qu'il soit possible de dater approximativement les monnaies des comtes Eudes, et Gui-Geffroi, il est difficile de classer chronologiquement, par comparaison à ceux-ci, les autres deniers de Gascogne et d'Aquitaine portant deux, trois ou quatre croisettes. Peut-être faut-il voir dans ce monnayage l'influence des bénédictins.

Deux remarques sur cette époque : d'une part, le don par le duc de Gascogne, Sanche Guillaume, vers la fin du xe siècle, au chapitre de la Primatiale Saint-André, de Bordeaux, du tiers du revenu de la Monnaie de Bordeaux, don qui ne sera racheté que sous Louis XIV en 1701 ; d'autre part, vers la fin de la période ducale, l'apparition des premiers deniers des Centulles de Béarn dans la région bordelaise.

Au cours de la période qui suit, Louis VII, roi de France, mari d'Aliénor en 1137, inaugure le mode de légendes horizontales (DVX AQVITANIE) qui se perpétuera dans la province jusqu'en 1189. Les rois anglais, Henri II, Richard Ier, reprendront, en effet, ce type de légende. Le fait le plus important de cette période est la frappe des pièces à la légende DVCISIT attribuée à Aliénor d'Aquitaine, alors qu'elle est duchesse pour la troisième fois quand Richard Cœur de Lion rend le duché à sa mère en 1202. Dans le champ de l'avers, les deux croisettes rappelleraient l'origine paternelle d'Aliénor, mais le signe supérieur pris jusqu'ici pour un oméga renversé pourrait être un M oncial, abréviation de *Moneta* et le signe inférieur, A, n'étant plus un alpha, mais l'abréviation d'*Aliénore*. Il faudrait alors développer la légende DVCISIT en DVCIS (*se*) IT (*erum*).

Henri III ne semble pas avoir eu de frappe personnelle en Guyenne, bien qu'un texte de lui parle d'ouvrir un atelier, soit à La Réole, soit à Langon. C'est en 1254 qu'il rouvrit la monnaie de Bordeaux au nom de son fils Edouard.

Le monnayage de ce dernier se divise en deux époques principales. Au cours de la première, on peut distinguer trois périodes successives des deniers dits au lion. La seconde commence en 1289 par une frappe nouvelle, *moneta nova*, ordonnée par le duc. Le champ de l'avers est coupé par deux lignes parallèles horizontales qui le divisent en trois parties. Ce deuxième type paraît avoir été émis également sous Edouard II jusqu'au moment où Philippe le Bel ordonna la fermeture des ateliers seigneuriaux.

— M. Lafaurie se demande si l'on peut mettre le triens de saint Etienne en tête du monnayage de Bordeaux et non pas plutôt à la fin ; lui-même a attribué un denier de Louis le Pieux à Saint-Etienne, de Bourges : mais est-il bien de Bourges ? Ne pourrait-il pas être de Bordeaux ? Ne pourrait-on pas mettre triens et denier à la suite l'un de l'autre ?

— M. Yvon exprime ensuite son scepticisme sur l'interprétation de l'A et du M des monnaies d'Aliénor.

— M. Jean Lafaurie présente les photographies des deniers mérovingiens trouvés à Plassac (ar. et c. Blaye, Gironde), acquis par le Cabinet des Médailles en 1877 à la vente du marquis de La Grange, et avec la collection Ponton-d'Amécourt.

Les diverses mentions qui ont été faites de ce trésor au cours d'études d'histoire économique tant par les auteurs du XIXe siècle que du XXe siècle, s'appuient sur une publication du marquis de La Grange parue dans la *Revue Num.* de 1851 et sur un résumé de sa communication à l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres du 27 décembre 1850, publié dans la *Revue archéologique*, t. VII, 2e p, 1851, p. 650. Un résumé de l'article de la *Revue Num.* a aussi paru dans les comptes rendus des travaux de la commission des Monuments et Documents historiques et des Bâtiments civils du département de la Gironde pendant l'année 1850-1851, Paris 1851, p. 15-18.

Grâce à une série de cartes mentionnant les trésors de deniers mérovingiens, les trouvailles de monnaies mérovingiennes de Bordeaux, les découvertes de sceattas anglo-saxons sur le continent, M. Lafaurie expose les hypothèses qui ont été émises par divers auteurs contemporains sur la circulation monétaire au début du VIIIe siècle et fait appel aux numismates bordelais afin de compléter les notes trop sommmaires du marquis de La Grange qui ne permettent qu'une reconstitution trop sommaire du trésor de Plassac, document économique et historique de grande importance.

— M. Tricou fait savoir à M. Lafaurie que le Cabinet des Médailles de Lyon contient une trentaine de deniers mérovingiens provenant de la collection Morin-Pons et qu'il y a eu entre le marquis de La Grange et Morin-Pons, toute une correspondance, conservée à Lyon, dans laquelle il est possible que M. Lafaurie glane quelques renseignements utiles.

— M. Babelon relève l'importance du commerce maritime de l'époque que M. Lafaurie a souligné. Mais M. Higounet, qui rappelle l'article d'Archibald Lewis sur la question, estime cependant que les relations terrestres entre la Neustrie, Paris, le Poitou et la Garonne ont été très fortes. M. Lafaurie répond que le nombre des pièces des pays terrestres est faible dans le trésor. M. Yvon tient à rappeler les études de Le Gentilhomme sur la question qui mettent en valeur les relations maritimes.

— M. Raymond Habrekorn présente la communication suivante :

Le seul ouvrage d'ensemble formant *catalogue des billets de confiance de la période révolutionnaire* (1790-1792), est celui, dressé par le Capitaine Achille Colson, dont le texte parut d'abord dans la *Revue Numismatique* de 1852.

Les tableaux publiés par A. Colson emplissent 92 pages, des compléments y ont été donnés dès 1863, par J. Sabatier, dans la *Revue Belge de Numismatique*, et en 1868, par Reynard-Lespinasse, dans les *Annales de la Société Française de Numismatique*.

Malgré l'importance de cette nomenclature, elle comporte encore de nombreuses lacunes et la « *Bibliographie des billets de confiance* » que M. Jean Lafaurie a donnée dans « *Le Vieux Papier* », en 1948, lui avait déjà permis de répertorier un certain nombre d'inédits pour ce catalogue, et il ne se passe pas d'année sans que nous en découvrions quelques nouveaux ; d'ailleurs, cette bibliographie, publiée en 1948, ne comportait que 129 références, tandis qu'actuellement, M. Lafaurie a plus que doublé ce chiffre.

En voici encore *trois inédits* pour cette région du Sud-Ouest, au seuil de laquelle nous sommes réunis aujourd'hui.

Je tiens à préciser que ces « *billets inédits pour Colson* » ne sont certainement pas des pièces communes, mais ne sont pas peut-être de plus grande rareté que d'autres pièces qu'il a cataloguées et que l'on n'a plus rencontrées depuis, ou même qu'il avait notées d'après des documents de l'époque et qui n'ont jamais été retrouvées.

Pour le département de la *Haute-Garonne*, Colson possédait un « état officiel » de l'époque indiquant toutes les caisses émettrices et les valeurs émises ; hélas ! cette liste était quand même incomplète car elle ne devait pas détailler les différentes émissions de divers émetteurs.

Pour *Castelsarrazin*, il était mentionné des « *bons* » de 6 *deniers*, 5 *sous*, 10 *sous et* 15 *sous*, et les indications du tableau de Colson précisent que l'émetteur fut la Municipalité ; or, en plus d'un « *bon pour cinq sous* » de la Municipalité avec signature manuscrite « *Boé* » et « *Bousedoul* » ne portant aucune date, qui semble correspondre à la nomenclature, je possède un autre « *bon pour cinq sous* », mais émis pour le « *District de Castelsarrazin* » qui porte dans son double cadre : en haut « *Département de la Haute-Garonne* », en bas « *Emis le* 1er *octobre* 1792, *l'An I de la République* », à gauche « *LIBERTE* » et à droite « *EGALITE* » ; ce billet non signé semble bien d'époque, mais ce n'est que la consultation des archives de Castelsarrazin qui pourraient nous confirmer si les bons de cette émission tardive ont bien été mis en circulation, probablement pour commencer le rassemblement des billets communaux et de particuliers précédemment émis dans le département.

Pour le département de la *Dordogne*, Colson n'a disposé que d'une « liste des municipalités » émettrices sans détail des valeurs émises ; d'après sa collection ou celles de ses correspondants, il donne pour *Eymet des* « *billets* » *de* 5, 10, 15 *et* 20 *sous émis par une* « *Caisse Patriotique* », *non datés*. Je vous présente en plus un « *Mandat de trois sols* » émis aussi par la « *Caisse Patriotique d'Eymet* » et validé par quatre signataires : deux pour la Caisse (« B. Clarens » et « S. Brunel ») et deux « *Commis par la Muinicipalité* » (« *Barbe* » *et* « *Faydit* »).

Pour le département de la *Charente-Inférieure*, Colson a disposé aussi d'une liste imprimée à l'époque des communes et caisses émettrices de ce

département, citant *La Tremblade*, mais sans autre détail. Voici un de ces billets émis par la « *Société des Amis de la Constitution, séante à La Tremblade* », où il est précisé : « *Billet de Dix Sous, à échanger contre des Assignats de cent livres, et au-dessous. A La Tremblade, le premier Juin* 1792 » ; suivent quatre signatures où j'ai cru déchiffrer : *Jateilvicet, Martin-Descombes, J.-G. Longueville* et *Mignaud*.

En remontant plus au nord, hors des pays de langue d'oc, je puis encore vous présenter deux autres inédits pour le département des *Deux-Sèvres ;* Colson a suivi pour ce département le travail de Lecointre-Dupont paru dans le *Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest* en 1847 : il ne cite pour *Parthenay* qu'une seule série émise par la « *Caisse Patriotique* », datée de « *Juin* 1792 » et comportant des billets de 2, 3, 5, 10, 20, 30 *sous et* 3 *livres*.

Je vous montre un de ces billets de « *cinq sous* » typographié en noir, portant dans le double cadre : en haut « *Municipalité de Parthenay* », en bas « *Département des Deux-Sèvres* », à gauche, de bas en haut « *District de Parthenay* » ; au centre, sur quatre lignes :

« CINQ SOUS -,- V.

« Billet de Confiance de *Cinq Sous*, à échanger à
« la Caisse Patriotique de la Municipalité de Parthenay
« en Assignats depuis cent sous jusqu'à 100 liv. »

en bas, à gauche « N° », et à droite un fleuron suivant une lettre de série et un numéro manuscrits et deux signatures (« *Loup* » et « *Baudry* ») ; au verso est frappé un timbre sec de la Municipalité, orné d'un canard.

Mais j'ai aussi trouvé un autre billet de « 5 *sous* », hélas ! bien rogné, mais paraissant ne présenter qu'un simple cadre à double filet, et seulement pour texte :

« *CAISSE PATRIOTIQUE DE PARTHENAY* »

sur deux lignes, et sous une double ligne de séparation :

« *BONS DE CINQ SOLS* »

en bas à gauche, « *6 étoiles encadrées de 4 doubles parenthèses* » et « *N°* » suivi d'un chiffre manuscrit ; dans l'espace libre, quatre signatures manuscrites peu lisibles ; l'impression est typographiée en noir sur papier vergé azuré verdâtre.

J'ai, de plus, pour cette même ville, un billet de « 3 *sous* » typographié en rouge, daté de « *Juillet* 1792 », mais ne mentionnant pas en titre la Caisse Patriotique, dont voici description : cadre extérieur à guirlande coupé en haut et en bas au milieu par la mention de la valeur « 3 *S*. » et cadre intérieur à simple ligne ; entre ces deux cadres, inscriptions en italique : en haut « *Municipalité de Parthenay* », en bas « *Département des Deux-Sèvres* », à gauche de haut en bas « *Emission de Juillet* 1792 », à droite de bas en haut « *Chef-lieu de District* » ; au centre, divisé en trois parties :

« *CAUTIONNEMENT*

« *du Conseil général de la Commune*
« *BON de TROIS SOUS — III* »
(double filet)

en bas à gauche « A » et « N° » ; ce billet ne semble pas avoir été numéroté, mais est signé à la main en noir « *Grimaux* » et porte au verso le même timbre sec de la municipalité que le billet de « 5 sous » de l'émission de juin 1792.

Il serait souhaitable que, si des collectionneurs possédaient des billets de confiance ne correspondant pas exactement aux données de A. Colson, ils veuillent bien nous en donner des descriptions complètes ; à défaut de la rédaction d'un nouvel ouvrage d'ensemble, nous pourrons les signaler dans nos comptes rendus qui paraissent dans le *Bulletin de la Société Française de Numismatique*.

— M. Jean Tricou présente la communication suivante :

André d'Espinay fut archevêque de Bordeaux et de Lyon, et c'est à ce dernier titre que j'ai réuni les documents héraldiques qui le concernent.

Le personnage est trop connu par le rôle qu'il a joué dans l'Histoire de France de la fin du XVe siècle, pour qu'on insiste sur sa biographie.

Il appartenait à une illustre famille de Bretagne. Son père était Richard d'Espinay et sa mère Béatrix de Rohan-Montauban, fille elle-même de Bonne Visconti : Espinay Rohan-Montauban, Visconti formant les quartiers de ses armoiries.

Licencié en droit, entré dans l'ordre de Saint-Benoît, prieur de Saint-Martin-des-Champs à Paris, il abandonna le froc pour devenir chanoine de Bordeaux. Le 28 avril 1479, à 28 ans, il succédait à son oncle, Artus de Montauban comme archevêque de Bordeaux. Il y fit son entrée solennelle le 25 mars 1482, et assista aux Etats de Tours (1483). Des bulles du 10 octobre 1488 lui concédèrent l'Archevêché de Lyon, vacant par le décès de Charles de Bourbon qui l'avait désigné pour son successeur. Il devenait ainsi Primat des Gaules et d'Aquitaine. Mais le chapitre de Lyon, fort de son privilège de désigner lui-même son archevêque, avait élu, le 16 septembre 1488, Hugues de Talaru qui refusa de céder la place, soutenu en cela par le chapitre. Le Consulat, au contraire, tenait pour Espinay, favori du roi. La lutte dura onze ans et c'est seulement le 23 décembre 1499 que Talaru se décida à se résigner en faveur de l'Archevêque de Bordeaux.

Les faveurs de Charles VIII, puis de Louis XII, lui valurent le chapeau de Cardinal au titre de Saint-Martin-des-Monts (9 mars 1489), le gouvernement de Paris, et l'honneur d'assister Charles VIII, lors de sa prise de possession et de son couronnement comme roi de Naples (1494). Son édifiante conduite à Fournoue (6 juillet 1495) a été retenue par les chroniqueurs. C'est lui qui négocia les deux mariages successifs d'Anne de Bretagne avec Charles VIII et Louis XII. Outre ces deux archevêchés, il cumula encore les Abbayes de Saint-Wandrille (1484), de Sainte-Croix de Bordeaux (1490), de Saint-Corneille et Saint-Cyprien de Compiègne (1500), l'administration de l'archevêché d'Aix (1499-1500), etc.

Il mourut à Paris, le 10 novembre 1500, et fut inhumé aux Célestins de cette ville.

Ses armes sont écartelées *d'argent au lion coupé de gueules et de sinople couronné d'or* (Espinay), *et de gueules à neuf macles d'or, brisé d'un lambel à quatre pendants d'argent* (Rohan-Montauban) et sur le tout : VISCONTI-MILAN.

Mais les documents contemporains et surtout les armoriaux donnent des variantes.

La Mure, *Hist. eccl. du diocèse de Lyon*, 1671, p. 202, lit un *losangé* au lieu des neuf macles des Rohan.

Fisquet, *France Pontificale, Lyon*, p. 373-375, donne au même quartier sept macles et trois pendants seulement du lambel.

Sur trois poids de plomb à l'usage de Lyon, dont le Musée Gadagne possède deux et la collection Sartel à Lyon un exemplaire, le lion d'Espinay n'est pas couronné et le lambel de Rohan-Montauban est à trois pendants seulement (Sachet, *Le Pardon de la Saint-Jean*, II, 1918, p. 133). Ces poids qui portent comme attributs la seule croix archiépiscopale datent donc de 1488-1489.

Il est représenté à genoux dans le beau vitrail de la fin du XVe siècle, qu'il offrit à l'Eglise de l'Arbresle (Rhône) (G. Guigue, *Inventaire des Arch. du Rhône, E. supplt*, 1,35) et qu'on y admire encore, bien qu'un peu trop restauré. On voit, au bas de la composition, ses armes avec la croix et le chapeau rouge à sept rangs de houppes (Bégule, *Les vitraux du Moyen-Age et de la Renaissance*, p. 65 ; *Antiquités et Richesses d'Art du Département du Rhône*, p. 48).

La Mure, en 1671, et dans son *Histoire des Ducs de Bourbon* (éd. Chantelauze, II, 407) prétend que Charles de Bourbon, archevêque de Lyon, aurait, avant de mourir, concédé à André d'Espinay, son successeur, le droit de porter ses armes, et remplace, sur le tout, l'écu de Milan par celui de Bourbon, Morel de Voleine et Charpin, *Archevêques de Lyon*, 1854, p. 115, puis Fisquet en font de même. Ce dernier attribue même la concession à Charles VIII. Mais les documents contemporains contredisent ces diverses assertions.

Quant aux frères de Sainte-Marthe, ils lui donnent par erreur les armes des Espinay-Saint-Luc.

J'ai relevé les sceaux suivants aux armes de ce prélat :

Le plus ancien semble être celui apposé à des actes de 1492 et 1497 :

1. — SG. CARDINALIS LVDVNEN - ARCHIEPI - BVRDIGALEN GALLIARVM ET AQVITANIE PRIMATIS

Saint Jean-Baptiste, patron de l'Eglise de Lyon, et saint André, patron de celle de Bordeaux et du Cardinal, debout sous une niche gothique accostée de deux anges tenant des cierges sous deux niches de même style. Au-dessous, écu carré à ses armes posé sur la croix et surmonté d'un chapeau à cinq rangs de houppes — Ogivale — 92 - 63 mm.

AN. DD. 6215 (1497). — Steyert, *Hist. de Lyon*, III, p. 12 (1492).

Le second est apposé à un acte de 1496 :

2. — SG. AN. . GALLIAR - ET AQVITANIE PRIMATIS SRE CARDINALIS (en caractères gothiques).

Ecu carré à ses armes posé sur la croix et surmonté d'un chapeau à quatre rangs de houppes, accosté de saint Jean-Baptiste et de saint André, sous un dai de style gothique. - Rond - 58 mm.

A. N. Sup. 3850 — Max Prinet, *les insignes des dignités ecclésiastiques dans le blason français du XVe siècle*, p. 7, n° 2.

Le suivant est un petit sceau apposé à un acte de 1491 :

3. — S. R. D. ANDREE CAR. (LVGDV.) ET BVRDIGA

Ecu carré à ses armes (le lion non couronné et le lambel à trois pendants) posés sur la croix et surmonté d'un chapeau à trois rangs de houppes - Rond 22 m.

A. N. S. 3849 — Max Prinet, *op. cit.*, p. 4, fig. 2.

Voici, à la suite, un sceau à l'usage de la chambre ecclésiastique de Lyon, apposé à des actes de 1494, 1495, 1496, 1500.

4. — (Légende en caractères gothiques mais illisibles sur la seule empreinte qui la contient.) Ecu carré à ses armes (7 macles disposées 3, 2, 2 au 2 et 2, 2, 2, 1 au 3) posé sur la croix et surmonté d'un chapeau à cinq (?) rangs de houppes - Rond. - 49 mm.

Empreinte sur papier, 1496, Arch. Rhône, Saint-Just, 12 G 324-325 (liasse 20,1) - Fragments, 1494, 1500, même cote - autres fragments, Chap. métrop. 10 G. 1498 n° 3, 1495 - Musée de Lyon, Coulon (*Sceaux originaux du Musée de Lyon*), dactyl. n° 106 (ex. 12). Empreinte d'après un fragment original, papiers de Paul Dissard.

Enfin ses armes se voient sur un sceau de l'Officialité de Lyon, apposé à un acte du 15 mai 1500.

La crosse qui remplace ici assez curieusement la croix doit être une survivance des sceaux de l'officialité qui, pendant trois siècles, avaient porté une main tenant une crosse.

5. — .... S : CVRI.............. DINI.

Ecu carré à ses armes posé sur une crosse tournée à senestre et surmonté d'un chapeau à quatre rangs de houppes. Rond. 35 mm.

A.N. DD 6987 — Prinet, *op. cit.*, p. 18.

Son successeur à Lyon, François de Rohan (1500-1536), portera des armes très semblables aux siennes, avec aux 2 et 3 ROHAN et sur le tout MILAN. Ce qui a occasionné des confusions, mais seulement pour les documents ayant pour attribut la croix d'archevêque car Rohan ne fut jamais cardinal.

— A 14 h 30, M. le Président ouvrit la deuxième séance de travail. On entendit successivement M. Aussaresses présenter une étude de M. Forton sur une médaille de Charles-Auguste, grand duc de Saxe, par Bertrand Andrieu (étude publiée dans le présent volume, p. 77-82) et M. J.-P. Capra commenter un document extrait du *Public Record Office* de Londres et relatant un transport d'or d'Angleterre en Gascogne en 1357 (étude publiée dans le présent volume, p. 47-61). Une discussion s'engagea ensuite.

— A M. Tricou, qui lui demande s'il est possible de frapper un grand nombre de pièces dans un tel délai, M. Lafaurie répond que les ateliers peuvent frapper beaucoup de pièces dans un laps de temps très court et donne quelques exemples pour preuves.

— M. Yvon fait remarquer que M. Capra baisse la date de la première émission du léopard d'or de dix ans par rapport au livre de Hewlett. M. Capra répond que le texte qu'il a trouvé parle, à la date citée, d'une *moneta nova*, qui désigne à la fois le léopard d'or et le léopard d'argent.

— M. Benusiglio présente l'état de ses études sur le trésor de Chevanceau. Ce trésor a été découvert en 1955 à environ 50 cm de profondeur, dans un champ situé à une dizaine de kilomètres de Chevanceau,

sur la limite de la Charente et de la Charente-Maritime. Il comprenait : un lingot d'or au titre de 900/1000 pesant 330 grammes et 65 Statères d'Electrum. Soixante-deux monnaies sont en cours d'études.

Une représente à l'avers une tête à droite entourée d'un cordon de perles et au revers un aurige conduisant un cheval androcéphale à droite. Au-dessous, petite tête à droite. Cette monnaie semble inédite.

Les 61 autres pièces présentent à l'avers une tête à droite entourée d'un cordon de perles, au revers un aurige conduisant un androcéphale, à droite au-dessous une main. Ce type est classé par La Tour aux Pictons sous le n° 4395.

Il y a deux variétés. Dans l'une il existe à l'avers au pourtour, 4 motifs en forme de champignon pouvant être de petites têtes. Le buste est nu. Dans l'autre, les motifs sont absents et l'épaule est drapée.

Ces statères pèsent de 6,54 g à 6,87 g, ce qui représente un écart remarquablement faible (0,33 g).

— M. D. Nony présente la communication suivante : le trésor de Preignac et ses indications sur la circulation monétaire durant la crise du IIIe siècle.

Découvert en 1887, décrit minutieusement par Camille de Mensignac (Société archéologique de Bordeaux, t. XV, 1er fasc., Bordeaux, 1890), relevé par M. Blanchet (*Les Trésors de Monnaies romaines...*, Paris, 1900, p. 218, n° 595), ce trésor est entré tout entier au Médaillier Municipal de Bordeaux.

A l'aide du R.I.C., nous proposons une répartition différente de celle de Mensignac pour 52 pièces de Valérien Ier, Valérien II et Salonin et nous obtenons la composition suivante :

Caracalla	1	Salonine (ap. 259)	13
Gordien III	19	Valérien II	8
Philippe Ier	12	Salonin	3
Otacilie	4	Claude II	59
Philippe II	4	Quintille	7
Trajan Dece	2	Aurélien	33
Trébonien Galle	6	Postume	72
Valérien Ier	41	Victorin	53
Gallien (av. 259)	26	Tetricus Ier	6
Gallien (ap. 259)	104	Tetricus II	1
Gallien inclassé	1		
Salonine (av. 259)	19	TOTAL	494

Toutes ces pièces sont des antoniniens, sauf celle de Caracalla, qui est un denier frappé à Laodicée en 201-202. Les pièces les plus récentes sont, parmi celles d'Aurélien, celles de la deuxième période de Milan et de la troisième période de Siscia. Une pièce de Gallien n'a pu être classée : A/ Sa tête radiée à droite, GALLIENVS AVG ; R/ La Joie deb. à gauche tenant une couronne et une ancre, LAETIT FVNDAT. Un examen direct de la pièce n'a pu être pratiqué pour essayer de déterminer son atelier d'origine.

Classement par ateliers :

Rome	231	46 %
Milan	75	15 %
Rome ou Milan	12	
TOTAL	318	63,5 % viennent d'Italie.

Laodicèe	1
Antioche	3
Asie	12
TOTAL	16
3 % pour l'Asie.	

Siscia	14
Viminiacum	1
Gaule	143
(29 % de gauloises)	
Indéterminables	2

Inventaire par ateliers :

Avant 259 : 145 pièces.

Rome	119	82 %
Milan	6	4 %
Gaule	10	7 %
Asie (+ Vimin.)	10	7 %

Après 259 : 349 pièces.

Rome	112	34 %
Milan	69	20 %
Gaule	133	38 %
Asie	7	2 %
Siscia	14	4 %
(Rome ou Milan) ..	12	
Indéterminables	2	

Indications :

1. Importance subite de la Gaule : 7 % à 38 % ; Milan aussi : 4 % et 20 %.
2. Baisse du numéraire romain : 82 % et 34 %.
3. Effacement de l'Asie : 7 % et 2 %.

Ces quelques indices ne font que souligner le rétrécissement soudain des échanges en Aquitaine durant la crise du IIIe siècle.

— Le docteur Bastien demande à M. Nony quelle est la proportion des pièces de Milan pour Postume : 1 sur 72, répond M. Nony. Le docteur Bastien fait remarquer que le mélange de pièces de Gallien et Postume est assez symptomatique des lieux de trouvailles.

— A. M. Lafaurie, qui lui demande, après s'être fait préciser le nombre, si les pièces de Tétricus sont des pièces dites barbares, M. Nony répond par la négative. M. Lafaurie souligne l'absence de monnaies de Probus.

— M. Yvon indique à M. Nony qui, au cours de sa communication, a cité pour comparaison d'autres trésors, le travail que Mlle Fabre, conservateur au Cabinet des Médailles, assistée de Mlle Mainjonet, accomplit actuellement : supplément au livre de M. Blanchet, recensement des trouvailles par département et par empereur, avec index alphabétique des communes et lieuxdits, carte de la Gaule dressées avec pointage des trouvailles du IIIe siècle.

— M. J. Parent fait la communication suivante : un ouvrage anglais tout récent d'un éminent spécialiste mérite d'être signalé à l'attention : *The Conservation of antiquities and works of art*, de Mr Plenderleith (chef du laboratoire du British Museum), Oxford University Press, 1956).

Etudiant les matériaux et les objets les plus divers (vieux livres, parchemins, rouleaux de la Mer Morte, tissus, bois, conservation des barques Vikings, pierres, sculptures, peintures, objets métalliques, etc.), l'ouvrage forme un ensemble du plus haut intérêt dont les chapitres relatifs aux métaux non ferreux retiendront particulièrement l'attention des numismates. Nous voudrions, sur ce sujet, donner quelques indications rapides, en nous abstenant, bien entendu, de toute description de procédés ou recettes techniques.

Rappelons tout d'abord que les effets de la corrosion sont très variés, dépendant des conditions de conservation : nature du sol. humidité, acidité, présence de sels solubles, etc., mais, de règle générale, les métaux qui ont été enterrés et ont, de ce fait, toujours subi une certaine attaque, possèdent une surface poreuse pouvant retenir les traces de sels. Une patine d'apparence stable, mais contenant de telles traces de sels, peut ainsi, sous l'action de l'air et de l'humidité, voir se réveiller un jour une activité de corrosion évoluant parfois avec une rapidité extrême. Un traitement préalable s'impose en tels cas, traitement qui peut amener à sacrifier la patine, ce qui pose éventuellement de délicats problèmes d'appréciation.

Les phénomènes de corrosion sont d'origine électrolytique : l'ordre des tensions de dissolution intervient, le métal le plus altérable protégeant les métaux plus nobles ; ainsi, des objets en argent sont protégés par le voisinage cuivre-argent, le cuivre se dissout de préférence, recouvrant le métal blanc d'une couche de sels verdâtres dont l'enlèvement fait apparaître un argent enrichi.

Or. — L'or est inaltérable, mais dans le cas des alliages, la corrosion peut se traduire par un enrichissement superficiel qu'un nettoyage fait disparaître. Des colorations rouge pourpre, souvent très décoratives, s'observent parfois à la surface des vieilles monnaies d'or. Les colorations, qui sont dues à une contamination par le fer (avec peut-être action de la chaleur), sont très superficielles, fragiles et s'enlèvent facilement : il est impossible de les reproduire artificiellement.

Argent. — Le ternissement superficiel de l'argent par le soufre (dont le caractère décoratif est parfois très grand) est sans gravité et peut s'enlever facilement, au besoin, les objets seront conservés en vitrines spéciales équipées en réactifs anti-ternissant. Par contre, des corrosions anciennes et importantes, soit noires par le sulfure, soit de coloration jaunâtre, cernée par les chlorures, peuvent être sans remède, car il ne reste plus de métal ou le peu qui subsiste risque de n'avoir aucune cohésion ; il convient donc d'examiner attentivement si les traitements classiques d'électrolyse ou de réduction doivent être tentés (les corrosions de l'argent sont généralement stables). Très fréquemment, les trouvailles fournissent des monnaies d'argent de bas titre, verdies et agglomérées par l'attaque du cuivre de l'alliage ; leur nettoyage est possible par plusieurs procédés (on notera particulièrement l'emploi du sel de seignette en tonneau tournant).

Cuivre et bronzes. — Les principaux composés du cuivre susceptibles de se former sont l'oxyde cuivreux, de couleur rouge ; les carbonates et hydrocarbonates, verts et bleus ; les sulfures, noirs, le chlorure cuivreux verdâtre se transformant par oxydation, à l'humidité, en oxychlorure pulvérulent.

En sol humide, la couche d'oxyde rouge qui se forme s'érode à son tour de carbonates verts bleutés, donnant une patine stable, à condition qu'elle ne dissimule pas de traces de chlorures. Ces chlorures, en effet, évoluant rapidement à l'humidité, sont à l'origine de presque tous les incidents observés ; leur présence est d'autant plus dangereuse que leur élimination est difficile, étant insolubles, souvent logés d'inaccessible façon sous les couches de patine ou au fond des cavités de corrosion et, en outre, absorbés par l'oxyde de l'étain éventuellement présent dans l'alliage.

Des traitements radicaux sont possibles si la patine originale de l'objet peut être sacrifiée. Dans le cas contraire, les seuls remèdes à envisager sont

des lavages au bicarbonate (pouvant atteindre le chlorure si la porosité des corrosions superficielles est suffisante) et, dans les cas graves, des travaux d'enlèvement mécanique à l'outil, évidemment très délicats et minutieux.

La conservation de l'objet en vitrine spécialement aménagée à atmosphère desséchée, peut s'imposer pour éviter de voir, au jour, la corrosion se réveiller subitement.

Plomb. — Les carbonates blancs, volumineux, pulvérulents, voient leur formation accélérée par des traces d'acides organiques (par exemple tannins de certains bois). Si les méthodes anciennes sont assez peu satisfaisantes, un tout nouveau traitement par résines échangeuses semble éminemment recommandable. Une légère enduction de paraffine pourra suivre ; l'atmosphère convenable sera essentielle à la bonne conservation.

Etain. — La réduction électrolytique est le seul procédé recommandable. Par contre, les alliages plomb-étain seront traités aux résines échangeuses.

Les quelques notes ci-dessus ont pour simple objet de signaler à l'attention une source de documentation fort complète, mettant en lumière l'inefficacité — sinon le danger — de traitements simplistes ou douteux, effectués sans discernement. Le numismate retiendra les variations d'aspect et de titre que la corrosion ou les traitements de nettoyage peuvent apporter : il y a là un point important à ne jamais perdre de vue.

— MM. Babelon, Higounet, Lafaurie, Nony, Tricou, Yvon prennent la parole concernant la conservation des pièces dans les médailliers et collections publiques et les remèdes effectués jusqu'ici. On relève, entre autres exemples, que les bulles des papes se conservent très bien lorsqu'elles restent attachées aux parchemins, alors qu'elles tombent en poussière dès qu'elles sont conservées dans des cartons de médailliers. Il doit y avoir une question d'atmosphère différente selon les lieux et le mode de conservation, qui joue beaucoup.

— M. Kampmann présente l'objet suivant :

J'ai l'honneur de vous présenter un objet qui semblera, a priori, loin de nos études, mais qui, à l'examen, révèle un intérêt qui s'y rapporte.

On m'apporta récemment, dans le cadre que vous voyez, une série de feuilles d'or découpé, alignées et classées par forme et par ordre de grandeur, d'un effet bizarre. On me certifia que cette trouvaille avait été faite en Afrique du Nord (Algérie ou Tunisie).

Je me suis livré à des essais de reconstitution de l'objet ; plusieurs sont possibles, par exemple, la branche. J'ai préféré l'arrangement en couronne. Une chose paraît certaine : c'est que nous nous trouvons en présence d'un monument votif funéraire en or, qui comporte une particularité très intéressante pour nous par les estampages qui constituent les reliefs qui ornent les feuilles dont il est composé.

J'ai cherché à identifier les Médailles représentées par ces estampages. Le premier est celui d'une pièce de Paphlagonie, frappée par Amastris et qui figure à la planche 19 n° 2 ou 3 du catalogue du British Museum. Le second, celui d'une pièce de Rhescuporis VI, roi du Bosphore, reproduite sur la planche 18 n° 5 du même ouvrage. Ces pièces, dont l'une a été frappée à la fin du IIIe siècle avant J.-C. et l'autre au IIe siècle après J.-C., sont d'un lieu géographique voisin : les rives du Pont Euxin.

Aussi, deux explications sont à rechercher : *a*) celle de la différence d'époque entre les deux pièces dont il s'agit ; *b*) le chemin qu'elles ont suivi pour arriver jusqu'en Afrique du Nord.

Je laisse le soin de les trouver à quelque érudit plus qualifié que moi pour ce faire. Mais une conclusion me paraît s'imposer : c'est que, dans des cas semblables, les études numismatiques touchent — et vraisemblablement permettent de résoudre — les problèmes ressortissant à la circulation monétaire des pièces de bon aloi, aux courants commerciaux, etc.

Une fois de plus, nous pouvons nous féliciter, dans cette assemblée, du précieux concours que savent apporter à l'Histoire les sciences que nous cultivons.

— M. Taillefer présente quelques notes sur les rapports que l'on peut établir entre l'héraldique et la numismatique, citant fleurs de lis, croisettes, etc., et rappelant comment, au XVIe siècle, le crocodile de Nîmes fut transformé en couleuvre.

— M. Robert Etienne présente une monnaie de Carthago Nova, frappée sous Caligula, et commente son revers (étude publiée dans le présent volume, p. 39-41).

— M. Babelon donne pleinement raison à M. Etienne : les traits iconographiques sont évidents, il ne s'agit pas de Caesonia.

— M. Robert Etienne présente ensuite la note suivante :

Dans la publication des *Insc. of Roman Tripolitania*, 1952, il faut relever au n° 537 le *cursus* de *Q. Pomponius Rufus* qui est dit prae fectus) ora marit (imae) Hisp (an (iae) Citer (ioris) Gallia [e] N[a]rbon(ensis) bello qu[od]imp (erator) G[a]lba pro [rep(ublica)] gessit.

Ce commandement extraordinaire, au moment où Galba entame une guerre (?) contre Néron, groupe l'Espagne Citérieure et la Gaule Narbonnaise, il embrasse la côte d'Urci à Nice. Les monnaies enregistrant la concorde des Espagnes et des Gaules en 68-69 (Mattingly Sydenham *RIC* I, p. 183, n. 27) comme un gage de victoire, peuvent parfaitement éclairer cette charge exceptionnelle.

Les monnaies de cette même période fondent en vérité la restitution *pro republica*, proposée avec hésitation par les éditeurs anglais des *IRT*. En effet, la propagande de Galba tourne sur les revers monétaires autour de ce thème, avant et après son avènement (*BMC* Imp. I 1923, p. 288-291) : il n'est question que du Génie du Peuple romain, de la Liberté du peuple romain retrouvée, du Sénat et du Peuple romain, de la Victoire du Peuple romain, de la Paix du Peuple romain, de la Liberté publique, de la Renaissance de Rome, de la Victoire de Rome. Le *Bellum pro republica* entre bien dans l'arsenal d'une propagande républicaine.

— M. Jean Babelon rend compte de l'enquête qu'il a poursuivie au sujet du trésor de Barcus. Ce trésor découvert à Barcus, non loin de Mauléon, au mois de mai 1879, comprenait environ 1 800 monnaies celtibériennes d'argent. Il a été porté pour la première fois à la connaissance du public par l'abbé Taillebois, dans un article daté du mois de mars 1879.

Deux cents pièces furent envoyées à Waddington, alors ambassadeur en Angleterre, qui les identifia. 1 375 pièces furent analysées par l'abbé Taillebois, archiviste de la Société de Borda. D'après lui, elles se répartissent entre les villes Dontza, Balsia, Turiaso, Aregrat, Arsa, Segobriga. Toutes proviennent donc de la Tarraconaise, la province qui avoisine les Pyrénées,

Le trésor fut dispersé aussitôt après son apparition. Un certain nombre de pièces furent employées par des acquéreurs à orner des « makila ». M. Babelon s'est rendu à Mauléon les 17 et 18 janvier 1956 et a pu obtenir communication de beaucoup de pièces de cette provenance, en particulier celles qui avaient été montées en bracelet et que possède Mme Alzuyeta, à Mauléon. D'autres pièces lui ont été communiquées par M. Etcheverry, au château d'Aeztia. D'autre part, M. Laplace Jauretch lui a remis à Oloron un carnet où sont consignées les monnaies vendues dans le pays à la suite de la découverte. L'enquête a été poursuivie au Musée Basque de Bayonne et au Musée de Pau.

M. Babelon présente des moulages de toutes les pièces ainsi repérées. La lecture des légendes ne présente pas de difficulté à la suite des travaux récents de MM. Gomez Moreno, Navascués, Pio Beltran, Gil Farrès. En revanche, leur interprétation est encore sujette à discussion. Il est probable que la frappe de ces monnaies et leur enfouissement se placent au moment de la guerre de Sertorius.

— M. Etienne, à la suite de la communication de M. Babelon, insiste sur l'importance des travaux espagnols et particulièrement de Gomez Moreno et de Navascués. Il est d'accord avec M. Babelon pour dater l'enfouissement de la trouvaille de l'époque de la guerre de Sertorius.

Le Secrétaire : JACQUES YVON.

PROCÈS-VERBAUX

DES SÉANCES DES ANNÉES 1957 ET 1958

SEANCE DU 27 OCTOBRE 1957

Présidence de M. BASTIDE.

Composition du Bureau pour 1958. — Président : M. Benusiglio ; Vice-Présidents : MM. Etienne et Desgraves ; Trésorier : M. Forton ; Secrétaire général : M. Nony.

M. Bastide cède aussitôt la présidence à M. Benusiglio.

Le nouveau président, après avoir rappelé l'œuvre accomplie par le précédent bureau, propose comme programme de travail du cercle :

1° L'établissement d'un inventaire et d'un fichier de la collection O. Miller.

2° L'établissement d'un inventaire et d'un fichier de la bibliothèque du cercle.

Ce programme est adopté et l'on procède à une répartition des responsabilités :

— Monnaies antiques : MM. Benusiglio, Etienne et Nony.
— Monnaies anglo-gasconnes : M. J. Ducasse.
— Monnaies des colonies françaises : M. Dugros.
— Médailles et jetons : MM. Bastide, J. Ducasse et Forton.

Ces travaux seront exécutés pendant les permanences du mercredi et au cours d'une séance mensuelle de travail.

M. Benusiglio donne ensuite la parole à M. Etienne qui parle de l'installation du Médaillier municipal.

Les problèmes que pose cette installation semblent pouvoir être résolus prochainement, mais le classement des collections municipales est à faire et, à ce sujet, le cercle donne une acceptation de principe à toutes demandes d'aide pouvant être éventuellement formulées par le futur conservateur.

La question annexe de la constitution d'un fonds de livres de numismatiques est ensuite évoquée.

M. Benusiglio demande à M. Dugros de bien vouloir être le bibliothécaire du Cercle ; le pressenti accepte cette charge.

Les décisions suivantes sont prises :

1° La bibliothèque sera ouverte une fois par mois, le jour de la réunion du Cercle ;

2° Le délai de prêt des livres sera d'un mois ;

3° Une amende frappera ceux qui conserveront les ouvrages plus longtemps.

Sur proposition du Président, le Cercle décide d'adhérer à la Société française de Numismatique, sans, pour le moment, faire paraître de comptes rendus dans le bulletin mensuel de celle-ci.

Puis ont lieu les présentations suivantes :

— M. Benusiglio : petit trésor de monnaies gauloises : 19 monnaies d'argent des Pictons (lieu de découverte inconnu).

— M. Dugros : quarante-huitième d'écu de Louis XIV enfant (1644, Paris, méche courte).

— M. Nony : monnaie (?) de XII heller d'Aix-la-Chapelle ayant l'avers et le revers incus (1794).

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 1957

Présidence de M. BENUSIGLIO, président.

M. J. Ducasse présente quelques observations au sujet de la conservation de la bibliothèque de numismatique. Il est alors précisé que les deux exécuteurs testamentaires d'O. Miller, qui a légué à la Société archéologique la plupart des livres constituant la bibliothèque actuelle, s'adjoindront M. Dugros et que cette décision sera soumise à l'approbation du Conseil d'administration de la Société.

M. Benusiglio fait une communication « *pédagogique* » sur le monnayage athénien. Cette communication, illustrée par la présentation de nombreuses monnaies et photographies, est très attentivement suivie et chacun peut apprécier directement les changements intervenus dans le monnayage athénien depuis l'époque solonienne, et même peut-être présolonienne jusqu'à l'avènement de l'empire romain.

M. Dugros présente une monnaie obsidionale : 100 stuwer du siège de Maestricht (1794).

SEANCE DU 15 DECEMBRE 1957

Présidence de M. BENUSIGLIO, président.

M. Forton présente un permis de mendier de Bordeaux et rappelle le texte l'instituant : une ordonnance du 26 fructidor an XI (13 septembre 1803) du Commissaire général de police de Bordeaux, Pierre. Les recherches effectuées par M. Forton pour retrouver le fabricant des plaques et la liste des mendiants de Bordeaux dressée alors sont demeurées vaines. M. Forton présente ensuite et commente deux médailles de la série du Duc de Bordeaux :

— Cliché uniface en étain bronzé du graveur Morel et portant la date : ANNE (*sic*) 1822. Seul exemplaire connu. Composition très mouvementée

avec, de haut en bas : le Père Eternel et deux anges, le Duc de Bordeaux dans un nuage, les bustes d'Henri IV et Louis XVI. Dans le bas groupe de personnages terrassés. A l'exergue : DIEU PROTEGE LA FRANCE.

— Médaille de bronze, sans doute de 1848 :

A/. — Saint-Michel terrassant le dragon.

R/. — Au centre MONARCHIE, à l'entour : serpent se mordant la queue.

M. J. Ducasse présente une série de médailles bordelaises dites de « *La Vaccine* ». Celles-ci montrent la propagande faite au XIXe siècle pour la vaccination anti-variolique. Elles sont l'œuvre des graveurs bordelais B. Andrieu, Marchais et Constant.

M. Nony présente quelques observations au sujet des cultes d'Esculape, Dis Pater, Proserpine, Sol et Luna au travers de la numismatique de la République romaine.

Présentations. — M. Benusiglio, en additif à sa communication de la séance précédente, fait circuler un tétradrachme athénien de l'ancien style portant une marque très rare : un petit cercle, et qu'il daterait des environs de 393 av. J.-C.

M. Dugros présente un sesterce à l'effigie de l'empereur L. Verus, monnaie frappée après la mort de ce prince (169) (R/ : CONSECRATIO).

M. Taillefer entretient ensuite le cercle de la parution d'un ouvrage de MM. FORIEN DE ROCHESNART et J. LUGAN. *Catalogue général des poids - Album n° 1 - Poids Français.* Puis il fait circuler une partie d'une trouvaille d'antoniniani faite dans la région de l'Est. M. Nony accepte d'étudier les monnaies de cette trouvaille.

Le Président présente un nouveau membre : M. François Philippon, parrainé par MM. Forton et Nony.

SEANCE DU 19 JANVIER 1958

Présidence de M. BENUSIGLIO, président.

Le Président annonce les décès de Mme Bastide, femme de notre ancien président, victime d'un accident, et d'Adrien Blanchet. Le cercle présente ses condoléances à M. Bastide frappé par un deuil si cruel.

M. Benusiglio annonce ensuite la tenue prochaine à Paris d'une exposition de numismatique ; une vitrine est mise à la disposition du cercle Bertrand-Andrieu et mission est donnée au secrétaire de préparer pour la séance de février un ou plusieurs projets.

M. Nony fait le compte rendu de l'étude du lot de monnaies romaines, partie du trésor trouvé dans la région de l'Est (Vosges, Jura ?) qui lui a été confié par M. Taillefer. Le lot comprend 32 pièces, toutes antoniniani du IIIe siècle ; les empereurs suivants y sont représentés : Gallien (16), Claude le Gothique (14), Quintille (1), Postume 1), et les monnaies proviennent des ateliers de Rome (22), Milan (3), Siscia (3) et des Gaules (4) ; le trésor a été enfoui postérieurement à 270. Une telle étude ne présente que peu d'intérêt puisque le lot ne constitue qu'une partie du trésor et que, surtout, le lieu exact de la trouvaille est inconnu.

M. Taillefer entretient le cercle de la parution de quelques planches supplémentaires de l'*album des poids français* de MM. Forien et Lugan. M. Nony se charge de transmettre ces planches à M. Desgraves qui a fait l'acquisition, pour la Bibliothèque Municipale, de cet album.

M. Benusiglio traite le problème de la datation rapide des tétradrachmes à l'effigie d'Alexandre coiffé de la peau de lion d'Hercule. Il rappelle les sept groupes établis par Muller, et l'évolution que subit la jambe droite du Zeus assis, du revers. Cette communication est illustrée par la présentation de plusieurs monnaies.

Présentations. — M. Nony : follis de Constance Chlore César R/ : *Felix Karthago*) très curieusement tréflé.

M. Dugros : série de deniers carolingiens (Charles le Chauve, Lothaire, Eudes).

SEANCE DU 16 FEVRIER 1958

Présidence de M. BENUSIGLIO, président.

M. Nony présente le thème choisi pour l'exposition de numismatique de Paris : « *Deux siècles d'histoire du port de Bordeaux* (1705-1905) ». Un premier choix a retenu une cinquantaine de médailles de la Chambre de commerce, du Pont de Bordeaux, des Compagnies Fluviales, des Assurances maritimes, etc., provenant presque toutes des collections de M. Forton. Le projet complet et définitif sera présenté lors de la séance du mois de mars.

M. Benusiglio fait part de ses projets de présentation de la vitrine consacrée au trésor de Chevanceaux.

M. Ducasse annonce qu'il prépare un travail sur les poids de la ville de Bordeaux, qui lui permettra de corriger et de compléter le travail de Burguburu.

M. Nony fait une communication sur le monnayage pergaménien. Il rappelle les cinq phases de ce monnayage et les caractérise rapidement. Un remarquable portrait de l'eunuque Philétaire retient particulièrement l'attention, ainsi que plusieurs frappes exceptionnelles de l'époque impériale (Septime-Sévère et Caracalla). Cette communication est illustrée par de nombreuses projections, qui permettent à tous de suivre directement l'évolution de ce monnayage, et par la présentation de deux monnaies :

— Cistophore de l'atelier de Pergame (*coll. Soc. arch.*) ;

— Monnaie d'alliance entre Ephèse et Pergame, frappée sous Commode, contremarquée d'une petite tête de Caracalla à l'occasion sans doute de la cure que fit cet empereur à l'Asclépiéion de Pergame, en 214 (*cf.* B.M.C. *Mysia*, p. 164-165, var. des n°s 355, 356, 357).

Présentations. — M. Deprez : choix d'une soixantaine de pièces de son médaillier. Il s'agit principalement de monnaies impériales romaines des Ier, IIe et IIIe siècles, accompagnées de quelques monnaies *coloniales* romaines. La plupart des pièces présentées sont remarquables par leur état de conservation et leur rareté ; deux poids de ville : un quart de livre de Toulouse (émission de 1239), un quart de livre de Carcassonne (XVIIe s.).

M. Dugros : choix de pièces françaises de Philippe Ier à Philippe III, remarquables, elles aussi, par leur état de conservation.

SEANCE DU 16 MARS 1958

Présidence de M. BENUSIGLIO, président.

En début de séance, M. Nony fait la communication suivante : *Numismastique et topographie de l'Acropole d'Athènes.* L'auteur, après avoir établi une comparaison entre le paysage présenté par les monnaies et l'état réel, présent et passé, de la colline, constate que, seuls, quelques éléments sont retenus par les graveurs : la rampe d'accès aux Propylées (réduite souvent à l'état d'une simple échelle), les Propylées, la statue d'Athéna Promachos et le Parthénon, sans oublier les cavités naturelles du rocher consacrées au culte. Tous ces monuments sont d'ailleurs très sommairement représentés, à l'exception de la statue de la déesse, nettement mise en valeur. Cette communication est illustrée de projections.

Le secrétaire et M. Ducasse font part de la correspondance reçue, et M. Dugros rend compte du début de classement de la bilbiothèque.

Ensuite est présenté le projet définitif de la vitrine, participation du cercle à l'exposition-concours de la Monnaie de Paris. Ce projet, préparé par MM. Forton et Nony, est approuvé ainsi que le texte devant figurer dans le catalogue (*cf.* le catalogue publié par l'Administration des Monnaies et Médailles : *La Monnaie, trésor d'art et d'histoire, Troisième exposition-concours de Numismatique*, mai-juillet 1958, p. 194-195).

Présentations. — M. Lataste : choix de P.B. quinaires provenant d'une trouvaille. Les empereurs suivants y étaient représentés : Constantin I, Constantin II, Hélène, Constant Ier, Magnence Constance II, Valentinien II, Théodose, Flacille, Gratien, Magnus Maximus, Dalmace, Constance Galle, Julien, Valentinien I, Valens, Flavius Victor, Arcadius. Ces pièces proviennent des ateliers de Trèves, Lyon, Arles, Rome, Aquilée, principalement, mais d'autres ateliers sont aussi représentés : Thessalonique, Cyzique, Siscia, Antioche, Nicomédie, Constantinople. Ce trésor est intéressant, mais on ignore le lieu, même approximatif, de la découverte.

M. Nony : drachme en argent du roi sassanide Jezdedjerd II (438-457) adolescent (*cf.* DE MORGAN, p. 704, n° 169-*a*, pl. LXII, 12).

M. Dugros : choix de pièces de Philippe IV le Bel, Philippe VI de Valois, Jean le Bon et Charles V.

M. Benusiglio : deux oboles archaïques d'Athènes (vers 530), dont l'une présente la chouette et la légende tournées à gauche.

SEANCE DU 20 AVRIL 1958

Présidence de M. BASTIDE.

Depuis environ trois ans, la Commission internationale de numismatique a décidé d'inclure dans la numismatique l'étude des anciens poids. Précédemment, notre ancien collègue, Paul Burguburu, avait commencé celle des poids bordelais, mais n'avait dit que fort peu de choses sur

l'ancienne organisation métrologique de Bordeaux. M. Ducasse, ayant repris cette étude, d'ailleurs fort intéressante, donne quelques premiers éléments sur la nature des anciens offices de Poids et Mesures locaux antérieurs à la Révolution.

Présentations. — M. Nony : deux monnaies trouvées récemment rue Commandant-Arnould, devant le Collège Moderne, au cours de fouilles pour l'établissement d'un égout :

— double tournois de Louis XIII,

— antoninien de Postume, R/ LAETITIA, Galère (*R.I.C. V*-2, p. 343, n° 73, *C.* 168).

M. F. Philippon : denier de Louis le Débonnaire (Melle) ; deniers de Charles le Chauve (Melle et Bourges) ; denier d'Eudes (Limoges).

M. J. Ducasse : une pile (boîte de poids à godets) du balancier bordelais Fournel ; médaille commémorative de la création du système métrique ; balance de changeur (type balance « romaine ») à règle d'ivoire, chinoise ou annamite.

SEANCE DU 18 MAI 1958

Présidence de M. BENUSIGLIO, président.

Le secrétaire fait part de la correspondance reçue et M. Benusiglio rend compte de l'installation de la vitrine du cercle à l'Exposition-Concours de la monnaie de Paris, où elle a paru particulièrement réussie.

M. Nony parle de son travail en cours sur la monnaie arnaudine et précise quelques dates de l'histoire de l'atelier épiscopal d'Agen.

M. Ducasse, inaugurant une suite de propos sur la Monnaie de Bordeaux, commence à parler des offices monétaires. Un arrêt du Conseil d'Etat de Louis XV, en date du 5 janvier 1760, en fait remonter l'origine à l'édit de 808 ; mais il semble bien plutôt que c'est à un édit de juillet 1214 de Philippe-Auguste que l'on doive cette création.

Présentations. — M. Benusiglio : tétradrachme à variante inédite de Phraates IV (38-2 av. J.-C.) roi parthe.

M. Dugros : suite de monnaies royales (1540-1560) ; François Ier : teston de Lyon, douzain à la croisette (Dijon) ; Henri II : testons (1556-Toulouse, 1559-Bordeaux, teston au moulin-Paris) ; François II : demi-gros (monnaie franco-écossaise).

M. Bada : quart d'écu d'Henri IV (Bordeaux) et demi-philippe de Charles II d'Espagne, frappé à Milan.

M. Deprez : un P.B. d'Athalaric, roi ostrogoth ; deux essais en métal de cloche à l'effigie, l'un de Louis XVI, l'autre de Mirabeau.

M. Forton : médaille dite du Zodiaque, du baptême du duc de Bordeaux. A/ : buste du duc de Bordeaux sortant d'une fleur de lys. R/ : au centre, deb. de face sur une grande coquille, nu de façon qu'aucun doute n'existe sur ses qualités masculines, le duc de Bordeaux, placé entre deux nymphes (Gironna et Sequana) ; au-dessus, à l'entour, ses cinq prénoms, chacun au-dessus d'un signe du zodiaque.

Bronze 50 mm.

SEANCE DU 15 JUIN 1958

Présidence de M. BENUSIGLIO, président.

Dons à la bibliothèque :

— Tiré-à-part d'un article de M. J. Lafaurie sur un trésor de monnaies carolingiennes ;

— Catalogue de la maison Bourgey d'une vente aux enchères d'un trésor d'argenterie gallo-romaine du IIIe-IVe siècle.

Le Président fait circuler le catalogue de l'Exposition-Concours de la Monnaie de Paris et présente le piéfort d'argent de la pièce de 100 francs frappé à cette occasion.

M. Nony continue et finit de parler de son travail en cours sur la monnaie arnaudine et précise quelques points concernant le change et le type de cette monnaie (cette étude a été publiée dans les *Annales du Midi*, t. LXXI, n° 45, janv. 1959).

Présentations. — M. Benusiglio : monnaies athéniennes de bronze ayant au revers une statue d'Athène qui pourrait être l'Athéna Promachos.

M. Lataste : lot de monnaies du IIIe siècle (antoniniens) aux effigies de Salonine, Aurélien, Tacite, Carus, Numerianus, Carinus, Probus, Dioclétien, Maximien-Hercule. Toutes ces monnaies sont dans un état de conservation remarquable, et il est difficile de croire qu'elles constituent l'ensemble d'un trésor. Ou bien il s'agit d'une petite ou d'une partie de collection, ou bien c'est un choix peu représentatif opéré sur un trésor beaucoup plus important.

M. Dugros : monnaies royales françaises des règnes de Charles IX et Henri III ; testons de Charles IX (1563-La Rochelle, Bordeaux) ; Teston frappé à Toulouse en 1575 à l'effigie de Charles IX, mais sous le règne d'Henri III ; Henri III : teston (Paris), quart de franc (Bordeaux, 1588).

SEANCE DU 6 JUILLET 1958

Présidence de M. BENUSIGLIO, président.

M. Benusiglio fait part des succès remportés par plusieurs membres du cercle dans leurs études, et annonce que M. le Professeur Etienne a brillamment soutenu en Sorbonne ses thèses de doctorat d'Etat et obtenu la mention très honorable.

M. Ducasse fait une communication sur les Offices monétaires bordelais ; la seule étude sur la question est celle de Burguburu, mais tous les documents n'ont pas été utilisés. M. Ducasse se propose de reprendre le sujet en utilisant de nombreux documents inédits.

M. Nony parle ensuite du *mancus*, rappelle les diverses thèses en présence, celles de M. Lombard, de Sir Philipp Grierson, de M. Bolin et, enfin, citant un article de P. GUILHIERMOZ (*Note sur les poids au Moyen-Age* dans *Bibl. de l'Ecole des Chartes*, LXVIII, 1906, p. 218-223) conclut que le *mancus* ou plutôt le *solidus mancusus* paraît d'abord avoir désigné le « *sou gaulois* » d'un poids plus faible que le sou byzantin, puisque dans toute

l'Europe, à partir du IXe siècle, on voit le *mancus* équivaloir à 30 deniers d'argent. Cette monnaie est alors, semble-t-il, simplement une monnaie de compte et se retrouve dans des systèmes libraux différents puisqu'elle se définit comme une monnaie, dont 84 font en or le poids d'une livre, qui équivaut à 30 des deniers, dont 240 font, en argent, le poids de la même livre (un septième d'une once d'or vaut une once et demie d'argent).

Présentations. — M. Ducasse : poids portant la simple mention *80 centimes* qui servait autrefois dans les P.T.T. pour indiquer le montant de l'affranchissement d'un colis.

M. Forton : médaille du duc de Bordeaux :

A/ : tête de Louis XVIII : *L.XVIII.R. de F. & de Nav.*; signatures du graveur Gayrard et du directeur de la monnaie de Puymaurin.

R/ : Figuration symbolique du baptême du duc de Bordeaux. Légende circulaire : *Fils de Saint Louis soyez chrétien.* A l'exergue : *Les députations des bonnes villes de France au baptême du duc de Bordeaux. 1er mai 1821.* Signature du graveur Gayrard. Bronze 68 mm.

Cette médaille est très rare, car le coin de l'avers fut brisé dès le début de la frappe. Avec le coin du revers furent frappés quelques clichés unifaces dont l'un est présenté avec la médaille.

M. Deprez : dollar d'argent canadien à l'effigie de la reine Elizabeth II commémorant le centenaire (1858-1958) du rattachement de la Colombie britannique au Canada ; pièce belge de 50 francs à l'effigie de Baudoin, roi (frappée à l'occasion de l'Exposition de 1958).

M. Magi : pièce française de 20 francs (graveur Guiraud) frappée avec coin fêlé.

SEANCE DU 19 OCTOBRE

Présidence de M. BENUSIGLIO, président.

Le Président propose de renvoyer à la prochaine séance le renouvellement du bureau en raison de l'absence des deux vice-présidents du bureau sortant et du président d'honneur, M. Bastide. Cette proposition est adoptée.

Dons à la Bibliothèque :

M. Lecomte-Berthelot : affiche annonçant la frappe de la série métallique des rois de France de Pharamond à Louis-Philippe.

M. Bastide : *Catalogue of the coins, tokens, medals, dies, and seals in the Museum of the royal Mint,* by W.J. HOCKING, vol. II, London, 1910, 318 p.

M. Forton : papiers provenant des archives d'O. Miller.

M. Dugros : *Traité des monnaies, mesures et poids anciens et modernes de l'Inde et de la Chine,* par J.-A. DECOURDEMANCHE, Paris, 1913, 172 p.

Le Président, rappelant le succès remporté par la récente exposition-concours de la monnaie de Paris, remet à M. Forton le piéfort en argent

offert par la Monnaie au Cercle B.-Andrieu. Le Conseil d'administration de la Société a entendu par là remercier le réalisateur de la vitrine du cercle, dont il a fourni la quasi-totalité des médailles, lors de cette exposition. A M. Nony est également remis un souvenir, la reproduction agrandie d'une monnaie cathaginoise, pour avoir aidé M. Forton.

M. Nony fait une communication sur « *Le monnayage de la ville de Philippes en Macédoine* ». Il rappelle les grandes étapes de l'histoire de cette ville fondée en 359 av. J.-C. par l'Athénien Kallistrate pour le compte des Thasiens, puis tombée au pouvoir de Philippe II de Macédoine en 356 qui lui donne son nom et, enfin, devenue colonie romaine à la suite de la bataille qui, opposant Brutus et Cassius à Antoine et Octave se déroula en 42 av. J.-C. sous ses murs. M. Nony montre les liaisons entre ces différentes époques de l'histoire de la ville et les phases successives du monnayage.

Présentations. — M. Deprez : deux *médaillons* de bronze de Laodicée ad Mare (Syrie) aux bustes accolés, l'un de Septime-Sévère et Julia Domna, l'autre de Caracalla et de Plautille. Les deux monnaies portent chacune deux contremarques : COL, CAT. Celle de Caracalla est particulièrement intéressante car elle montre l'empereur portant la couronne radiée et assimilé au Soleil, tandis que Plautille a pour attribut le croissant qui l'assimile à Séléné.

M. Taillefer : médaillon de bronze à l'effigie de Caracalla (revers : Quadrige). Padouan du plus beau style et sorti du même moule que celui conservé dans le médaillier de la Société archéologique.

M. Bada : monnaie pour les Philippines, de Ferdinand VII, mais avec légendes et type inversés (P.B.).

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 1958

Présidence de M. BENUSIGLIO, président.

La question du numéro spécial du Bulletin de la Société est ensuite abordée et une liste des articles dressée.

Don à la Bibliothèque. — M. Taillefer : *Les billets de confiance émis par les caisses patriotiques du département de la Gironde* (1791-1793) par E. LABADIE, Paris, 1914, 138 p.

M. Benusiglio fait une communication sur un denier de Pescennius Niger (étude éditée dans le présent volume).

Présentations. — M. Deprez : monnaie coloniale romaine de Laodicée-ad-mare (Seleucis et Pieria). A/ buste lauré à droite de Septime-Sévère, légende illisible ; deux contremarques : COL, CAT (?). R/ buste à droite de Julia Domna, dans un temple distyle, à la place qu'occupe habituellement la Tyché de la ville. Légende illisible.

Bronze 25 mm (B.M.C., p. 258, n° 81).

M. Taillefer : sesterce barbare et surfrappé de Postume.

M. Bastide : jeton en cuivre d'une corporation hollandaise de porteurs de fûts de bière (1665) ; Thaler en argent doré de l'électeur de Saxe Christian II (1601-1611).

M. Dugros : suite d'écus de Louis XIV : écu mèche courte, 3 livres, Paris, 1644 ; écu aux insignes, 3 livres 16 sols, Montpellier, 1702 ; écu aux huit L (2e type), 4 livres, Riom, 1704 ; écu aux trois couronnes, 5 livres, Rennes, 1709.

M. Etienne : suite de médaillons en étain, dans des cadres d'étain, d'empereurs et d'impératrices romaines (série de fantaisie du XVIe ou XVIIe siècle).

M. Magi : Napoléon II, 3 centimes, 1818 (frappe de propagande).

SEANCE DU 21 DECEMBRE 1958

Présidence de M. BENUSIGLIO, président.

Composition du Bureau pour 1959 :

Président : M. R. Etienne ; *Vice-Présidents* : MM. Benusiglio et Desgraves ; *Secrétaires* : MM. D. Nony et F. Philippon ; *Trésorier* : M. R. Forton ; *Bibliothécaire* : M. Dugros.

Il est décidé que lors de chaque séance les membres du cercle porteront les pièces qu'ils jugent les plus rares ou inédites de leurs collections.

Présentations. — M. Etienne : As de Celsa (Espagne) (VIVES, pl. LXII, 5e-6e émission).

M. Bada : monnaie de Ségobriga (Espagne) à l'effigie de Tibère ; demi-gros de billon de Jean Ier d'Aragon (1387-1895) ; monnaie de Ferdinand VII (2 réaux) frappée à Lima (Pérou) durant les guerres d'indépendance de l'Amérique Latine.

M. F. Philippon : la célèbre médaille du torpillage du paquebot *Lusitania* (K. Goetz, graveur).

Le Secrétaire du Cercle :
DANIEL NONY.

Liste des membres de la Société Archéologique ayant participé aux activités du Cercle Bertrand-Andrieu depuis sa fondation jusqu'au 1er novembre 1959

(Entre parenthèses, date d'entrée au Cercle.)

Mme H. ALCOUFFE (1955) ;
M. J. ANGLADE (1949) ;
M A. BADA (1955) ;
M. E. BASTIDE, membre fondateur ;
M. J. BENUSIGLIO (1955) ;
M. J. BÉRAUD-SUDREAU (1947) ;
M. G. BOUCHON (1956) ;
M. H. BOURSICOT (1959) ;
M. P.-J. CAPRA (1956) ;
M. CLARKE DE DROMANTIN (1956) ;
M. A.-J. COUGOUL (1959) ;
M. J. COUPRY (1956) ;
M. R. COUSTE (1949) ;
M. J. DEPREZ (1949) ;
M. L. DESGRAVES (1957) ;
M. P. DESIGNIÈRES (1949) ;
† M. H. DOMY (1952) ;
M. O. DROIN (1955) ;
M. J. DUCASSE, membre fondateur ;
M. J.-R. DUCASSE (1956) ;
M. J. DUGROS (1949) ;
M. R. ETIENNE (1955) ;
M R. FORTON, membre fondateur ,
M. R.-J. GABAGNOU (1955) ;
M. GAILLOUX (1952) ;
M. HÉBREARD ;
M. J. KERTIGHIAN (1947) ;
M. J.-G. LAFFORGUE (1955) ;
M. R. LATASTE (1955) ;
M. F. MAGI (1957) ;
M. R. MARQUASSUZAA (1948) ;
M. P. MAYNARD (1949) ;
† M. MAZIAUD (1947) ;
M. D. NONY (1955) ;
M. Ch. PELLEREAU (1957) ;
M. F. PHILIPPON (1957) ;
M. H. REDEUILH (1949) ;
M G. RIET (1947) ;
M. RICHARD ;
M. F. ROY (1947) ;
Mlle E. SEIGNEURIN (1954) ;
M A. TAILLEFER (1953) ;
M L. VACHON (1956).

Sur une monnaie de Carthago Nova, frappée sous Caligula[1]

par Robert ETIENNE.

A. Vives y Escudero[2] décrit un *as* provenant de Carthago Nova (Carthagène) et frappé sous Caligula : (pl. I, 1) A/C. CAESAR AVG GERMANIC IMP.P.M.TR.P.COS : tête laurée de Caligula, à droite ; R/CN. ATEL.FLAC.CN.POMP.FLAC.II VIR.Q.V. I.N.C. : tête laurée de Caesonia, à droite ; de part et d'autre SAL.AVG.

C'est cette dernière identification qu'il s'agit d'abandonner au profit de Livie.

La date même de la frappe de la monnaie impose de renoncer à Caesonia. Contrairement à l'opinion commune[3], les émissions coloniales espagnoles de Caligula sont toutes des émissions d'avènement ; elles datent donc de 37 et non de 39[4] ; or Caligula ne se marie que dans l'été 39[5]. Caesonia, sa future épouse, ne peut donc pas l'avoir accompagné sur les monnaies de 37.

Qui faut-il alors reconnaître dans ce portrait féminin ?

Doit-on songer à sa grand-mère, Antonia, qu'il a chargée d'honneurs[6], dès les premiers jours de son règne ? L'iconographie[7]

1. Communication présentée le 1er juin 1957 aux Journées numismatiques de Bordeaux ; un résumé a paru dans *Bull. Soc. franç. de Numismatique*, XII, 6, juin 1957, p. 141-142 ; voir aussi R. Etienne, *Le culte impérial dans la péninsule ibérique d'Auguste à Dioclétien*, Paris, 1958 (B.E.F.A.R. 191), p. 437-438.

2. A. Vives y Escudero, *La Moneda hispánica*, Madrid, 1926, t. IV, p. 37, n. 43, pl. CXXXII, 7).

3. Reprise par A. Beltran, *Las monedas latinas de Cartagena*, Murcie, 1949.

4. M. Grant, « The colonial mints of Gaius », dans *Num. Chron.*, VIII, 1948, p. 113-130 : Id., « The decline and fall of city coinage in Spain », dans *Num. Chron.*, IX, 1949, p. 93-106.

5. J. P. V. D. Balsdon, *The Emperor Gaius (Caligula)*, Oxford, 1934, p. 48. *Camb. Anc. Hist.*, X, p. 663 ; Grant, *Num. Chron.*, 1949, p. 100.

6. Suet., *Cal.*, XV, 3. *C.I.L.*, XIV, *Suppl.* 4 535 : sa mort volontaire intervient aux kalendes de mai 37, donc si vite après l'avènement de Caligula, que les monétaires n'ont pu songer à elle.

7. H. Mattingly-E.-D. Sydenham, *Roman Imperial Coinage*, I, p. 131, n. 80, pl. V, 95 : son portrait est bien différent de celui de Livie en *Salus Augusta* : Pl. VI, 107.

ne permet pas le rapprochement et d'ailleurs comment pourrait-on expliquer SAL.AVG ?

Faut-il identifier le personnage féminin avec *Salus*, déesse honorée à Carthago Nova ? Telle est la thèse de A. Beltran [8], mais le savant espagnol ne reconnaît pas l'importance de l'apparition du thème SAL.AVG sous Tibère précisément en relation avec Livie [9].

Nous proposerons donc Livie pour les raisons suivantes : à Carthago Nova, une monnaie unit, dès 22-23, Tibère à un portrait féminin entouré de SAL.AVG (pl. I, 2) [10] : A/TI CAESAR DIVI AVG F AVGVSTVS P M, Tibère à gauche ; R/CN.ATEL.FLAC.CN. POM.FLAC.II VIR Q.V.I.N.C., buste féminin à droite ; de part et d'autre SAL.AVG. La présence des mêmes monétaires rend les deux émissions de Carthago Nova parfaitement parallèles.

A Ilici (Elche), on retrouve le même phénomène. Une monnaie présente en 22-23, sous Tibère, un autel avec l'inscription SAL AVG (pl. I, 3, 4) : A/TI CAESAR DIVI AVG F AVGVSTVS P M, Tibère à gauche, R/M.IVLIVS.SETTAL.L.SESTI.CELER II VIR, autel avec inscription en deux lignes SAL AVG ; de chaque côté de l'autel, C I I A [11]. Le même revers accompagne Caligula, soit en 37 (pl. I, 5) [12] : A/C. CAESAR AVG GERMANICVS IMP P M TR P COS, Caligula à droite. R/M.IVLIVS.SETTAL.L.SESTI.CELER.II VIR.

Quel sens donner à la présence de l'autel dédié SAL AVG ? Une monnaie d'Emerita Augusta (Mérida) aide à le préciser sans peine (pl. I, 6) [13] : A/PERM AVGVSTI SALVS AVGVSTA, Livie à droite ; R/IVLIA AVGVSTA C A E : Livie assise sur une cathèdre haute, les pieds posés sur un petit tabouret ; dans la main gauche le sceptre, dans la main droite deux épis de blé. Nous aurions là une statue

8. A. Beltran « El ara romano del Museo de Barcelona y su relación con el culto de la Salud y Esculapio », dans *Ampurias*, IX-X (1947-1948), p. 220. Id., « El culto de la Salud y sus representaciones en Elche y Cartagena », dans *IV° Cong. Arq. de Sud-Este español* Elche 1948, p. 205-210. Id., « Los monumentos en las monedas hispano-romanas », dans *A.E. Arq.*, XXVI, 1953, p. 39-66, p. 58. Id., « Los monumentos romanos de Cartagena segun sus series de monedas y lapidas latinas », dans *II° Cong. Arq. Albacete*, 1946, p. 306-325.

9. Etienne, *op. l.*, p. 429.

10. Monnaie inédite du Cabinet des Médailles de Madrid. Nous remercions très vivement son éminent conservateur, M. J. Ma Navascues y de Juan, qui a tant facilité nos recherches et nous a adressé les photographies des inédits que nous publions.

11. Vives, t. IV, p. 41, n. 6, pl. CXXXIII, 10 et 11.

12. Monnaie inédite du Cabinet des Médailles de Madrid.

13. Vives, t. IV, p. 67, pl. CXLV, 5 (ex 6).



PLANCHE I

Monnaies de Carthago Nova (1, 2) ; d'Ilici (3, 4, 5) ; d'Emerita Augusta (6).

de culte où Livie serait adorée sous l'espèce de *Ceres Augusta* [14]. En tout cas, l'identification absolument sûre à Emerita Augusta du buste féminin avec celui de Livie, permet une conclusion certaine pour les émissions de Carthago Nova et d'Ilici : l'autel d'Ilici rappelle la *supplicatio Saluti augustae* adressée en 22 à l'impératrice malade [15]. C'est bien la première impératrice qui est représentée sur la monnaie de Caligula frappée à Carthago Nova.

L'iconographie renforce une telle conclusion : les portraits féminins à Carthago Nova sont les mêmes, encore que l'effigie féminine frappée sous Caligula paraisse plus fruste. Ils se rapprochent de celui d'Emerita Augusta : même port de tête, front un peu court, nez busqué, lèvre supérieure avançant, menton fin et assez prononcé ; les coiffures (cheveux, chignons, mèches) sont identiques [16].

Le monnayage espagnol exalte donc, au moment où Caligula succède à Tibère, l'épouse du premier empereur dont le nouveau *princeps* avait, en 29, prononcé l'éloge funèbre [17]. Tout en réhabilitant ses parents défunts de la maison de Germanicus [18], à l'imitation du monnayage de Rome, une telle émission n'oublie pas de lui ménager, au travers de Livie, la protection mystique d'Auguste et de le rattacher par la *Salus augusta* à la *Domus augusta*. Cette émission originale de Carthago Nova va de pair avec le serment d'Arritium [19] : en 37, Caligula semble soulever dans la péninsule ibérique, après les dernières et sombres années du règne de Tibère autant d'enthousiasme qu'Auguste, et Iulia Augusta reste la médiatrice de la grâce divine et la garante de la santé de l'Empire.

14. M. Grant, *Aspects of the principate of Tiberius. Historical comments on the colonial coinage issued outside Spain*, New-York, 1950 (N.N.M. 116), p. 114, n. 160 n'en parle pas.

15. P. Beltran, « Las primeras monedas latinas de Ilici ». dans *Junta Municipal de Arqueologia de Cartagena, Publicaciones*, I, Carthagène, avril 1945, p. 3-12. La date est normale en liaison avec les émissions de Rome. A. Beltran, *Culto Salud*, p. 206. C.-H.-V. Sutherland, *Coinage in roman imperial policy 31 B.C.-A.D. 68*, Londres, 1951, p. 97 *sq.* et 192.

16. Sur l'iconographie monétaire de Livie, voir pour Rome, Mattingly-Sydenham, I, p. 106, n° 21-22, pl VI, 103 et 107. Les effigies monétaires espagnoles font songer au buste de Livie trouvé dans les fouilles de la Villa des Mystères de Pompéi.

17. Suet., *Cal.*, X, I.

18. Balsdon, *op. l.*, p. 29. *C.A.H.*, X, p. 655. Sutherland, *op. l.*, p. 107.

19. Etienne, *op. l.*, p. 435-436.

Un denier insolite de Pescennius Niger

par JEAN BENUSIGLIO.

La monnaie présentée a été décrite dans un catalogue de vente de la manière suivante [1] :

PESCENNIUS NIGER - Denier frappé à Antioche - A/ - IMP CAES C PE (SCE) NIGER JVST - Tête laurée à droite. R/ - CERERI FRVFER. Cérès debout à gauche tenant une longue torche - Surfrappé - C -, R.I.C. -.

Cette description ne nous paraît pas tout à fait exacte et ne nous semble pas suffisamment précise.

D'abord, la légende de l'avers est probablement plus courte que celle qui est donnée. Dans les pièces de ce style à grosse effigie le sommet de la tête touche le grènetis et coupe nettement la légende. Sur notre pièce, cette interruption est bien visible au-dessus du front. Nous pensons que la légende de l'avers serait plutôt : IMP CAES C P (ES) NIGER JVST.

Cette reconstitution est d'ailleurs confirmée par la comparaison que nous avons faite de notre exemplaire avec la photo d'une monnaie figurant, il y a quelques années, dans un catalogue de vente et dont l'avers est assez semblable à celui de la pièce présentée [2].

La légende, très lisible, de la pièce de comparaison est celle que nous proposons. Or, par superposition, nous avons pu constater que la place de chacune des lettres apparentes de notre exemplaire coïncide avec celle de la pièce de comparaison. Nous en avons déduit que les deux légendes devaient être identiques. Peut-être s'agit-il du même coin de droit.

Ensuite, il est bon de préciser dans la description du revers que Cérès tient de la main droite une seconde torche plus courte qu'elle semble allumer à la première.

1. *Münzen und Medaillen* Auktion XVII, Basel 2 et 4 décembre 1957, n° 507 (monnaie reproduite pl. II, n° 1).
2. *Münzen und Medaillen* Auktion VIII, Basel 8/10 décembre 1949, n° 945 (monnaie reproduite pl. II, n° 2).

Enfin, nous ne pensons pas qu'il s'agisse d'une surfrappe. Le manque de netteté provient plutôt, à notre avis, d'une frappe mal venue avec un léger tréflage visible dans la partie antérieure de la face et dans les dernières lettres de la légende du droit.

Le style de cette monnaie, sa façon peu soignée et surtout la forme caractéristique des ꟻ dont la partie inférieure du jambage retourné vers la gauche forme un bec de canne, fait penser qu'elle est sortie du même atelier que certaines pièces des Sévères émises jusqu'en 199 [3]. Ces pièces sont toutes classées par le *R.I.C.* et le *B.M.C.* Emp. [4] non à Antioche, mais à un atelier incertain : « Laodicea ad Mare ou Emesa ». Or, il paraît très improbable que Laodicée, la ville récompensée pour sa fidélité par Septime Sévère ou Emèse, patrie de l'impératrice Julia Domna aient frappé des monnaies à l'effigie et au nom de l'usurpateur.

Si les quelques deniers de Pescennius Niger et ceux des Sévères de ce style et présentant cette forme particulière de ꟻ sortent, comme il le semble, du même atelier, il y aurait lieu de revoir l'hypothèse très prudemment donnée par le *B.M.C.*

La contraction de la légende du revers CERERI FRVFER se retrouve sur d'autres monnaies de Pescennius Niger [5], mais le sujet du revers est remarquable. En effet, Cérès se trouve fréquemment représentée sur les monnaies avec une ou deux petites torches, mais jamais avec une longue tenue transversalement de la main gauche et une courte dans la main droite, ce motif est exactement celui utilisé pour des revers à la légende DIANA LVCIFERA [6].

3. Voir pour comparaison, *B.M.C.* Emp., Vol. V.
Septime Sévère, p. 82, n° 318, frappée vers 193 ; p. 93, n° 359, frappée en 194 ; p. 108, n° 430, frappée en 194 ; p. 111, n° 438, frappée en 196 ou 197 (Revers reproduit pl. II, n° 3).
Julia Domna, p. 103 n° 415, frappée entre 193 et 197.
Caracalla, p. 291, n° 693, frappée en 199 (Revers reproduit pl. II, n° 4).

4. Nous employons les abréviations suivantes :
R.I.C. : Mattingly et Sydenham, *Roman impérial coinage*, Vol. IV, *Part.* 1, London, 1936.
B.M.C., Emp. *Coins of the roman empire in the British Museum*, Vol. V, London, 1950.

5. *R.I.C.*, p. 24. Note. Vente de Quellen, n° 1273.
Müzen und Medaillen Auktion VIII, Basel 8/10 décembre 1949, n° 945, déjà cité note 2 et reproduite pl. II, n° 2.

6. Voir pour comparaison :
Faustine II, *R.I.C.*, p. 268, n° 673 : P.-L. Strack, *Untersuchungen zur römichen Reichen Reischprägung des zweiten Jahrhunderts*, n°s 520 et 1334. Pièces reproduites pl. II, n°s 5 et 6 (collection particulière).
Julia Domna, *B.M.C.*, Emp. p. 159, n° 14 à 19 (revers du n° 14 reproduit pl. II, n° 7), p. 277, n°s 598 et 599 ; p. 430, n°s 1 à 4. Pièce reproduite pl. II, n° 8 (coll. particulière) ; p. 467, n° 204.
Plautille, *B.M.C.*, Emp. p. 237, n°s 420 et 421 (n° 420 reproduit pl. II, n° 9).



PLANCHE II

Monnaies de Pescennius Niger (1, 2) ;
Revers de monnaies de Septime Sévère (3) ; de Caracalla (4) ;
de Faustine II (5, 6) ; de Julia Domna (7, 8) ; de Plautille (9).

Le style peu soigné, la frappe assez mal venue, la forme inusitée des lettres de la légende, la contraction de celle-ci ainsi que l'association insolite d'une légende de Cérès avec un sujet habituellement réservé à Diana Lucifera peut faire penser qu'il s'agit d'une monnaie frappée dans un atelier de fortune installé dans une ville ralliée à Pescennius Niger, peut-être Antioche.

Cet atelier a peut-être fonctionné jusqu'au séjour de Septime Sévère en Orient de 197 à 202 ; ce qui expliquerait la frappe jusqu'en 199 de pièces des Sévères ayant les mêmes caractéristiques que le denier que nous présentons.

Cette monnaie ne figure ni au Cohen ni au *R.I.C.* et le cabinet des Médailles de Paris n'en possède aucun exemplaire [7].

7. Dans la vente de la collection Trau (Vienne, 22 mai 1935) figure sous le numéro 1976 une monnaie au même type mais ayant pour légende à l'avers IMP CAES C PESCEN NIGER IVSTI AV et au revers CERERI FRVGIFER (sans contraction).

Un important transfert d'or de Londres à Bordeaux en 1357

par P.-J. CAPRA.

Aux *Journées de numismatique*, tenues à *Bordeaux* en 1957 [1], a été présenté un document intéressant un transport de métal précieux, en 1357 [2]. Ce document est un compte d'envoyé en mission. Les personnages chargés d'une mission par le roi d'Angleterre remettaient un relevé de leurs frais à l'Echiquier. Les originaux de ces relevés, tel que celui qui a été présenté, sont conservés dans la série des *Various Accounts* [4] au PUBLIC RECORD OFFICE DE LONDRES.

Le document ainsi envisagé [5] est constitué par deux petites membranes cousues ensemble. La première membrane contient

1. *Journées numismatiques de Bordeaux*, 1er et 2 juin 1957, compte rendu par M. Yvon. *Bulletin de la Société française de numistatique*, 12e année, n° 6, juin 1957.

2. *Ibidem;* p. 136 et 137.

4. Public Record Office, E. 101. Pour les besoins du catalogue imprimé, cette série a été artificiellement scindée, et dans le catalogue seulement, en diverses classifications logiques. Le compte, dont il est question, est rangé, tout à fait arbitrairement (voir note 17 ci-dessous), dans les comptes d'envoyés en mission dits *Nuncii*.

5. P. R. O. (abrévation dorénavant employée pour Public Record Office) ; E. 101 (*Various Accounts*) 313/29.

Le lecteur voudra bien excuser la variété des transcriptions incluses dans cet article. Elles n'ont pas le même caractère, certaines respectant quelques abréviations, alors que d'autres sont intégrales, les passages à la ligne étant généralement indiqués sauf dans celle qui suit. L'une de ces transcriptions au moins, celle qui suit, peut même ne pas être très bonne. C'est que ces transcriptions n'ont pas été établies en vue de cet article et ont été faites à des moments très différents de nos recherches.

Les abréviations, autres que celles dont le texte rend compte sont : m. pour membrane ; sterl. pour sterling ; lib. s. et d. pour livres, sous, et deniers.

Les mentions entre crochets sont barrées et celles entre parenthèses sont rajoutées au-dessus de la ligne.

> m. 1. *Particule compoti Johannis Padebury scutiferi Regis tam de receptis et vadiis et expensis suis per ipsum factis emissi ex precepto Regis versus partes Vasconie ad dominum Principem Wallie in comitiva Thome de Aldeshelles quam de diversis custibus per ipsum Johan-*

trois paragraphes. Ces paragraphes sont les suivants : un titre, ensuite le relevé d'une avance faite par l'Echiquier la veille du départ de la mission, enfin la liste des frais survenus dans l'accomplissement de la mission. Tous les éléments contenus dans ces trois paragraphes sont conformes à la routine des comptes d'envoyés en mission. Jean Padbury, écuyer du roi, est envoyé en Gascogne auprès du Prince de Galles pour une mission qui n'est pas autrement précisée. Il voyage dans la « commise » de Thomas de Aldshelles. Il se déplace avec deux hommes et, à l'origine, trois

nem similiter factis circa quamdam summam auri quod dictus Rex misit per eumden Johannem de Anglia ad dictum Principem versus partes predictas.

Receptae.

Idem Johannes reddit compotum de XX lib. receptis ad receptam scaccarii XXII die februarii termino Michaelis anno XXXI super vadiis suis. Summa Receptarum XX lib.

Expensae.

Idem computat in vadiis suis ad XL d. per diem eundo in negociis Regis versus dictas partes Vasconie a [XXIIIII] (XXIII) die februarii dicto anno [XXXII] (XXXI) quo die iter suum arripuit de London. pro eodem viagio faciendo usque XII diem Julii proximo sequentem quo die rediit London. per CXL dies XXIIII lib. VI s. VIII d. sterl. Et pro passagio suo duorum hominum et [trium] (duorum) equorum suorum una cum repassagio eorumdem in eodem viagio XXVI s. VIII d. sterl. pro quolibet equo VI s. VIII d. Et pro batillagio windasio et portagio eundo et redeundo tam in partibus Anglie quam in partibus Vasconie [in eodem viagio VI s. VIII d.] per plures vias infra tempus predictum [et aliis minutis expensis suis XXII s. Et pro uno equo suo mortuo apud Blereford in eodem viagio C s.]

m. 2. *Et in expensis trium hominum computantium et eligentium predictum aurum per VI dies XXV s. (XVIII s.) Et in caneva empta pro diversis duplicibus baggis inde faciendis pro dicto auro imponendo III s. IIII d. Et in duobus barellis ligni et uno coket de bordis emptis pro dictis barellis includendis et immunigendis unacum expensis duorum hominum predictum aurum in eosdem barellos infirmandum VI s. II d. Et in una caretta cum septem equis conducta ad cariendum predictos barellos cum auro de London. apud Wyncestre ex certa conventione facta XXX s. Et in cariagio eorumdem barellorum de Wyncestre usque Excestre per plures carettas LX s. Et in cariagio eorumdem barellorum de Excestre usque Plymuth XLIV s. Et in portagio dictorum barellorum de Plymuth usque ad portum ibidem una cum batillagio et wyndasio eorumdem usque in navem X s. II d. Et in vadiis XII sagittariorum conductorum et transfretantium cum predicto Johanne Padbury de Plymuth usque Bordeux pro dicto auro secure salvando et custodiendo pro inimicis per XXI dies quolibet eorum capiente per diem VI d., VI lib. VI s. Et in conductione unius navis pro eisdem hominibus auro et aliis diversis harnesiis ad dictum Principem ducendis ex conventione facta IIII lib. VI s. VIII d. Et in discarcatione dictorum barellorum et harnesiorum apud Burdeux una cum cariagio eorumdem de ibidem usque Sanctum Andream ubi dictus. Princeps tunc morabatur IIII s. Unde summa totius custus conducti auri XIX lib. XV s. IIII d.*

Summa totarum expensarum in hac cedula XLIIII lib. XV s. IIII d. Et habet de superplus XXIIII lib. XV s. IIII d.

puis deux chevaux [6]. Les frais de voyage sont de deux catégories. Jean Padbury reçoit une indemnité journalière de 40 d. qui coûte 23 liv. 6 s. 8 d. sterl. [7] et qui couvre tous les frais, sauf le voyage maritime. Pour ce dernier, la liste des dépenses est la suivante ; les opérations d'embarquement et de débarquement en Angleterre et en Guyenne coûtent 6 s. 8 d. ; les deux traversées coûtent 26 s. 8 d. sterl. pour les hommes et 6 s. 8 d. par cheval, ce qui fait 40 s. au total. Le voyage coûte donc 25 liv. 13 s. 4 d. sterl. Au cours de son voyage, Jean Padbury a vu mourir un de ses chevaux près de Blerford, peut-être Blandford [8]. Comme c'est la règle, l'Echiquier verse une indemnité pour cette perte ; cette indemnité monte à 100 s. ; la mention de cette indemnité est, du reste, barrée dans le document, et cette somme n'entre donc pas, finalement, dans le total du compte. La durée de la mission a été de cent quarante jours. Jean Padbury a quitté Londres le 23 février 1357. Il y est revenu le 12 juillet 1357.

Dès le titre du compte, Jean Padbury indique qu'une mission annexe s'est greffée sur sa mission principale. Il est chargé de convoyer une certaine quantité de métal précieux que le roi, depuis l'Angleterre, envoie, en Gascogne, au Prince de Galles. Les dépenses occasionnées par ce transport de métal précieux sont consignées dans la deuxième membrane du document.

La nature du chargement n'est malheureusement pas nette. Ce chargement est constamment désigné par l'unique terme de *aurum*. Il semble qu'il s'agisse d'un chargement d'or, du moins pour une partie. En tous cas, c'est un chargement de métaux précieux. Il est possible qu'il soit monnayé ou non.

L'importance du chargement n'est pas non plus nettement indiquée. Il a fallu trois hommes, employés pendant six jours, pour compter (*computantium*) et choisir (*eligentium*) le métal, ce qui paraît indiquer un chargement à la fois assez important et assez hétérogène. Il a fallu deux barils pour enfermer le chargement, mais nous ne savons rien de la taille de ces barils. Il a fallu une charrette avec sept chevaux pour transporter le chargement dans la première partie du voyage terrestre ; puis il a fallu plusieurs

6. La mention des trois chevaux, ainsi que le remboursement d'un cheval perdu, sont barrés. A la place, le compte est établi pour deux chevaux. Mais il paraît possible que le remboursement du cheval perdu soit passé à un autre compte et que l'indication de trois, puis deux chevaux soit valable.

7. Les abréviations employées partout dans le texte pour les mentions monétaires sont liv. pour livre ; s. pour sou ; d. pour deniers ; sterl. pour sterling.

8. Blandford Forum (Dorset) sur la rivière Stour est la route directe de Salisbury à Dorchester ; mais c'est un itinéraire possible de Wynchester à Exeter. Il peut s'agir aussi d'un lieu dit ou d'un village.

charrettes pour effectuer la fin de ce voyage ; mais il n'est pas évident que les sept chevaux, puis les diverses charrettes, aient été employés en même temps. Il a fallu louer douze archers pour assurer la sécurité du chargement durant le voyage maritime. Il est donc difficile de spécifier, mais il s'agit, semble-t-il, d'un chargement important.

L'emballage dans lequel voyage le métal précieux est indiqué assez clairement. Le métal a été placé dans des sacs doubles (*duplicibus baggis*), peut-être des besaces ; ces sacs sont faits en tissu de chanvre (*caneva*). Puis le métal a été placé dans des barils de bois (*barellos ligni*) dont nous ne savons ni la forme, ni l'importance. Ces barils semblent avoir porté des serrures (*claves*) pour les fermer et garantir le contenu. Ils ont reçu le sceau de la douane (*coket*).

Le voyage terrestre du chargement de métal précieux a eu lieu, en Angleterre, de Londres à Plymouth. C'est la route normale de Londres en Guyenne. Ce voyage a lieu en charrette. Le compte divise le trajet en trois parties, de Londres à Winchester, de Winchester à Exeter, d'Exeter à Plymouth. Il s'agit, semble-t-il, d'une division nécessitée par la comptabilité, à cause des changements survenus dans les transporteurs [9]. Les trajets indiqués ne peuvent être des étapes journalières [10]. Le voyage maritime du chargement de métal précieux de Plymouth à Bordeaux dure vingt et un jours. Pour effectuer ce voyage, un bateau a été loué ; il n'est cependant pas certain qu'il s'agisse vraiment d'un bateau spécialement affrété. Du reste, d'autres cargaisons, destinées au Prince de Galles, prennent place dans ce bateau, en même temps que le chargement de métal précieux. L'embarquement et le débarquement du chargement donnent lieu à une manutention spéciale. Le chargement est porté (*portagium*) du lieu d'arrivée, à Plymouth, jusqu'au port de Plymouth. Il est charreté (*cartagium*) du port de Bordeaux à Saint-André où il est livré au Prince de Galles. L'embarquement donne lieu à deux opérations qui sont sans doute la mise dans le fret (*batillagium*) et le grutage (*windasium*). Le débarquement est désigné par un terme général (*discartatio*).

Le prix du transport du chargement de métal précieux semble très élevé [11]. La mission entière de Jean Padbury semble avoir

9. On voit, semble-t-il, par le texte qu'il s'agit de trois marchés différents (*conventione facta*).

10. Il y a 128 kilomètres de Londres à Wynchester, 176 kilomètres de Wynchester à Exeter, et encore 71 d'Exeter à Plymouth. Il est douteux que l'étape de charrette soit de plus de 30 à 35 kilomètres par jour.

11. Toutes les sommes indiquées sont en deniers sterlings, lesquels valent 5 deniers de Bordeaux. Pour avoir une idée des prix dans l'ordre de grandeur du Bordelais, il faut donc multiplier par cinq.

coûté à l'Echiquier, nous l'avons dit, 25 liv. 13 s. 4 d. sterl. Il s'agit de cent quarante jours d'une mission accomplie avec deux hommes et deux chevaux, comportant le voyage aller et retour Londres-Bordeaux. Or, le transport du chargement de métal précieux, pour un voyage de moins d'un mois, a coûté 19 liv. 15 s. 4 d. sterl. L'emballage du métal précieux a coûté 1 liv. 13 s. 6 d. sterl. Plus de la moitié de cette somme sert à payer les trois hommes qui ont compté le métal ; leur salaire est revenu à 18 s. L'autre moitié, 15 s. 6 d. sert à payer l'emballage proprement dit ; l'étoffe de chanvre pour faire les besaces a coûté 3 s. 4 d. ; les deux barils de bois ont coûté 6 s. ; les serrures fermant les barils et le salaire des deux hommes qui ont placé le métal dans ces barils, ont coûté 6 s. 2 d. Le transport terrestre du chargement de métal précieux a coûté 6 liv. 15 s. ; une charrette et sept chevaux de Londres à Wynchester a coûté 30 s. ; plusieurs charrettes de Wynchester à Exeter ont coûté 60 s. ; le trajet d'Exeter à Plymouth a coûté 45 s. Le transport maritime du chargement a coûté 11 liv. 6 s. 10 d. Plus de la moitié de cette somme sert à payer douze archers loués, à 6 d. par jour, pour garder le chargement ; leur salaire est revenu à 6 liv. 6 s. L'autre moitié, 5 liv. 10 s., sert à payer le transport proprement dit ; les manipulations, dans le port de Plymouth, ont coûté 10 s. 2 d. ; la location d'un navire pour la traversée coûte 4 liv. 6 s. 8 d. ; mais ce prix semble comporter le transport d'autres marchandises destinées au Prince de Galles. Les manipulations du chargement du métal précieux et, probablement, de ces autres marchandises, à Bordeaux, ont coûté 4 s.

Aucune date n'est spécifiée pour le transport du métal précieux proprement dit. Il est indiqué que les douze archers qui gardent le chargement ont voyagé avec Jean Padbury. Il paraît évident que Jean Padbury a convoyé le chargement au cours de son voyage aller. Le chargement de métal précieux a donc dû quitter Londres le 23 février 1357. Le compte indique seulement trois étapes dans le voyage terrestre en Angleterre. Il ne semble pas possible qu'il s'agisse d'étapes journalières [12]. Il est raisonnable de penser que le voyage Londres-Plymouth a duré huit à dix jours au moins. L'embarquement à Plymouth a pu ne pas être immédiat. La traversée de Plymouth à Bordeaux a duré, le compte le spécifie, vingt et un jours. Il est probable, dans ces conditions, que Jean Padbury et son chargement de métal précieux ont atteint Bordeaux dans les derniers jours de mars 1357, éventuellement dans les premiers jours d'avril. C'était juste à temps pour y rencontrer le Prince de

12. Voir la note 9.

Galles. Celui-ci, en effet, a quitté Bordeaux le mardi de Pâques 1357, c'est-à-dire le 11 avril[13]. Il a donc reçu Jean Padbury et le chargement de métal précieux quelques jours avant de quitter Bordeaux.

*
**

Dans le système administratif si remarquable de l'Echiquier anglais au moyen âge, il s'en faut pour qu'un compte tel que celui de Jean Padbury ne laisse de trace seulement que par la présence de l'original dans les *Various Accounts*. Un grand nombre d'autres documents sont susceptibles de s'intéresser au même compte. Et, précisément le fond de l'Echiquier, au PUBLIC RECORD OFFICE renferme quatre textes sur la mission de Jean de Padbury. Ces textes sont dans les séries des *Foreign Accounts*[14], des *Memoranda Rolls*[15], et des *Issue Rolls*[16].

Le compte qui vient d'être analysé, une fois reçu et approuvé par les barons de l'Echiquier, a été, comme c'est la règle administrative, enregistré dans les *Foreign Accounts* des *Pipe Rolls*[17]. Cet enregistrement[18] nous apporte quatre précisions.

13. Voir, par exemple, dans P.-J. CAPRA, « Le séjour du Prince Noir, lieurenant du Roi, à l'archevêché de Bordeaux », dans *Revue historique de Bordeaux et du département de la Gironde*, octobre-décembre 1958, p. 249.

14. Les comptes qui étaient appurés á l'Echiquier étaient enregistrés. Ceux des comtés anglais, rendus par les vicomtes en général et principalement, passaient pour des comptes ordinaires. Ceux qui concernaient les autres gestions étaient réputés comptes extraordinaires (*Foreign Accounts*). Ces derniers étaient enregistrés à part. Jusqu'en 1367, l'enregistrement se fait sur des membranes qui suivent celles des comptes ordinaires dans les *Pipe Rolls* (P. R. O. : E. 372) et les *Chauncellor's Rolls* (P. R. O : E. 352). Après 1367, l'enregistrement se fait dans des membranes séparées les *Rolls of Foreign Accounts* (P. R. O. : E. 364).

15. Deux séries de ces rôles sont tenues l'une par le *King's own Remembrancer* (P. R. O. : E. 159) l'autre par le *Lord Treasurer's Remembrancer* (P. R. O. : E. 368). Ces rôles contiennent les pièces dont le souvenir est indispensable à la gestion de l'Echiquier. Ces deux séries ne sont pas identiques. L'intérêt de ces séries, qui n'ont comme catalogue qu'une liste chronologique, et dont le maniement est extrêmement lourd (certaines années ont plus de 500 membranes recto et verso) est de premier ordre.

16. Relevé des paiements journaliers faits à l'*Exchequer of Receipt* (P. R. R. : E. 403).

17. Les *Foreign Accounts* des *Pipe* ou *Chauncellor's Rolls* et des *Rolls of Foreign Accounts* ont un catalogue imprimé très complet. Pour les besoins de ce catalogue, la série a été scindée, et dans ce catalogue seulement, en diverses classifications logiques, comme pour les *Various Acounts*. Mais le compte de Jean de Padbury est ici classé dans les comptes militaires (*Army*) alors qu'il était classé, pour les *Var'ous Accounts*, dans les comptes d'envoyés en mission (*Nuncii*) (voir note 4 ci-dessus). La même année d'ailleurs, Jean de Padbury a rendu deux autres comptes de *Nuncii*, l'un pour diverses missions, l'autre pour des voyages en Gascogne et en Normandie. Les références aux membranes pour les *Pipe* et les *Chauncellor's Rolls* sont pratiquement inutilisabes. Les marques des membranes sont inexistantes ou muti-

D'abord, et surtout, la grande lacune du compte original est comblée. La quantité de métal, celui-ci malheureusement toujours désigné par le terme général de *aurum*, est indiquée. Il s'agit de 10 000 livres sans que rien soit spécifié sur la nature de ces livres. D'autre part, l'appuration du compte n'a été ordonnée par le roi que le 30 avril 1364, soit sept ans après la mission. Ce délai

ples ou illisibles. On a cependant utilisé les références aux membranes indiquées dans le catalogue imprimé dont la plupart n'ont pu être vérifiées.

18. P. R. O. : E. 372 (*Pipe Rolls*) 208 : membrane 53 (porte un numéro XV) 1° demi-membrane, r° : 2° compte.

1. *Compotus Johannis de Padebury de receptis vadiis et expensis in quoddam viagio per ipsum facto in obsequio Regis versus partes Vasconie in cometiva Thome Aldeshelles versus*

2. *Principem Wallie, anno XXXI, necnon de custubus et expensis per ipsum Johannem factis circa ductionem decem millia librarum auri quos Rex per ipsum Johannem versus partes predictas ad dictum Principem*

3. *destinavit, per brevem Regis de privato sigillo datum XXX die aprilis anno XXXVIII, Thesaurio et Baronibus ac camerariis directum, et irrotulatum in memorandiis de termino Pasche eodem anno per quod Rex mandavit eisdem*

4. *quod computent cum ipso Johanne de dicto viagio, allocando eidem XL d. per diem eundo versus eas partes Vasconie ibidem morando et in Anglie redeundo ac custus rationabiles pro suis pasagio*

5. *et repassagio in eodem viagio et quod computent cum eodem Johanne de custibus et expensis per ipsum factis circa ductionem auri predicti videlicet tam in ponderatione tractione imbagatione et infra barellos ligni*

6. *ejusdem auri appositione quam conductione carectarum pro caragio inde de London usque Plummuth et caragio per mare ac vadiis XII sagittariorum ipsum Johannem cum auro illo salvo custodiendo exinde usque*

7. *Burdegalem faciendam eidem Johanni debitam allocationem per sacrum suum et de eo quod sibi per computum hujusmodi deberi contigerit, prefati Thesaurarius et Camerarii thesauro Regis solutionem habere*

8. *faciant dictis receptis vadiis et expensis ut infra.*

9. *Idem computavit de XX lib. receptis de Thesaurario et Camerariis ad Receptam scaccarii XXII die febroarii termino Michaelis dicto anno XXXI super vadiis suis missus in obsequio Regis in comitiva predicti Thome Aldeshelles*

10. *versus dictas partes Vasconie sicut continetur in pelle memorandarum ad dictam receptam de eisdem termino et anno et etiam in quoddam cedula de particulis quam liberavit in thesauria.*

11. *Summa receptarum XX lib.*

12. *De quibus*

13. *idem Johannes computavit in vadiis suis ad XL d. per diem a XXIII die febroarii anno XXXI quo die iter suum arripuit de London. eundo in negociis Regis in comitiva predicti Thome de Aldeshelles*

14. *versus dictas partes Vasconie ibidem morando et in Angliam redeundo usque XII diem Julii proximo sequentem quo die rediit*

n'est pas rare, à l'Echiquier. Ensuite, les opérations auxquelles se sont livrés les trois hommes employés pendant six jours à manipuler le chargement à Londres avant son emballage, sont spécifiées dans les deux parties du compte. Le métal a été pesé (*ponderatione*). Plus loin, il a été choisi (*eligendas*) et trié (*triandas*). Enfin, le texte semble bien confirmer que la location d'un navire (*conductione unius navis*) a été faite pour transporter le chargement. Cependant, il semble encore qu'il puisse s'agir simplement d'une place dans un bateau. Il ne semble pas que la rédaction puisse absolument trancher la question. Le compte des *Foreign Accounts* donne bien, généralement, les mêmes sommes que l'original des *Various Accounts*. Les totaux, pour la mission, concordent à 23 liv. 6 s. 8 d. ainsi que ceux pour le transport de métal, à 19 liv. 15 s. 4 d. Par contre, le compte enregistré fixe la traversée de la mission, trois hommes et deux chevaux, aller et retour, à 33 s. 4 d., alors que l'original compte 26 s. 8 d. pour les hommes et 6 s. 8 d. par cheval, ce qui donnerait un total de 40 s. Mais de telles divergences ne sont pas rares dans les comptabilités médiévales[19].

London per CXL dies primo die et ultimo computatis. XXIII lib. VI s. VIII d. per

15. *dictum brevem Regis superius in titulo hujus compoti annotatum et sicut continetur in dicta cedula de particulis. Et in diversis expensis passagii et repassagii ejusdem Johannis hominum et equorum suorum per mare in eodem viagio*

16. *XXXIII s. IIII d. per idem breve Regis sicut continetur ibidem. Et in expensis trium hominum conductorum ad predictas decem millia libras auri, in receptione ejusdem London, eligendas et triandas et in canevacio et*

17. *barellis et clavis emptis pro eodem auro intrussando et imponendo una cum custibus et cariagio ejusdem auri de London. usque Plummuth necnon in vadiis XII sagittariorum transffretantium cum ipso Johanne*

18. *exinde usque Burdegalem in dictis partibus Vasconie pro dicto auro salvo custodiendo una cum conductione unius navis ac aliis diversis custibus per ipsum Johannem factis tam per mare quam per terram circa ductionem*

19. *ejusdem auri usque Sanctum Andream in partibus predictis ubi dictus Princeps tunc morabatur XIX lib. XV s. IIII d. ut dicit per sacrum suum et per dictum brevem Regis sicut continetur ibidem.*

20. *Summa expensarum XLIIII lib. XV s. III d. Et habet de superplus XXIIII lib. XV s. IIII d. de quibus habiturus.*

21. *est solutionem vel satisfactionem aliunde pretexta brevis Regis annotati supra in titulo hujus compoti. Quod quidem breve secundo die Julii anno XXXVII Regis Edwardi tertii liberatum fuit Thesaurario et Camerariis ad Receptam scaccarii.*

19. Les 33 s. 4 d. de l'enregistrement, donnés globalement, correspondent aux sommes pour la traversée des hommes, 26 s. 8 d., et la traversée d'un cheval, 6 s. 8 d., indiquées par l'original. Ce dernier dit pourtant bien 6 s. 8 d. *pro quolibet equo*, et il y a deux chevaux.

Avant même que Jean de Padbury ait pu rendre son compte par l'original et l'enregistrement dont il vient d'être parlé, il était nécessaire que le roi donne l'ordre à l'Echiquier de recevoir ce compte. C'est à quoi, d'ailleurs, fait allusion l'enregistrement des *Foreign Accounts* quand il dit que le règlement est fait par bref du roi sous le sceau privé daté du 30 avril 1364, bref enregistré dans les mémoires du terme de Pâques de cette année. Et, en effet, dans les *Memoranda Rolls* de 1364[20] se trouve la copie du bref par lequel le roi ordonne de recevoir le compte de Jean de Padbury.

Ce texte[21], comme un grand nombre de ceux qui concernent la gestion intérieure à l'administration centrale anglaise, est en

20. Nous n'expliquerons pas ici pourquoi le compte dont l'ordre d'appuration date de 1364, est pourtant enregistré dans le *Pipe Rolls* de 1362-1363.

21. P. R. O. : E. 159 (*Memoranda Rolls* du *King's Remembrancer*) : Brevia directa : Pâques 38 : v°.

Les références aux *Memoranda Rolls du King's Remembrancer* sont difficiles à préciser. Le plus souvent, il n'existe pas de numéros de membrane. Le rôle étant divisé en séries, selon les catégories de documents et le terme fiscal, cette série peut être indiquée ; mais il peut y avoir jusqu'à 50 membranes par série. En outre le côté de membrane à consulter peut être désigné utilement parce que la consultation de ces liasses ne peut guère se faire que dans un sens, puis dans l'autre.

Il faut se méfier des références identiques. Ainsi, dans le cas qui nous intéresse, le texte au sujet de la mission en Gascogne et Normandie de Jean de Padbury, sous la date du 7 février 1364, figure dans la même série et du même côté des membranes que le texte de la mission en Gascogne qui nous intéresse, sous la date du 30 avril 1364. Ces deux textes différents, pour le même personnage, sont donc désignés sous la même référence (*Brevia directa;* Pâques 38 ; v°) *Pro Johanne de Padbury.*

1. *Edward par la grace de dieu Roi, etc... as Tresorer Barons et Chambrelems de notre Escheqer*

2. *saluz. Nous vous mandons que vous acontez ov notre ame vallet Johan de*

3. *Padbury dun viage quel il fist nadgaires en notre service alant as parties de*

4. *Gascoigne en la compaigne Thomas de Aldeshelles vers notre trescher*

5. *fiz le Prince allouant au dit Johan quarant deniers le jour pur ses gages*

6. *pur tout le dit virage alant as dites parties y demorant par la dit cause*

7. *retournant en Engleterre ensemblement ov ses coustages resonables pour passage*

8. *et repassage de lui et de ses chivaux par son serment. Et aussint a contez ovesque*

9. *lui de les coustages par lui faites entour le (dys mil. livres de) or quel nous envoiasmes par le*

10. *dit Johan vers notre dit fiz as partie de Gascoigne avant dites cestassavoir*

11. *sour le poiser et trier de lor, lembagger et enclower en barilles de Just, lovelage*

12. *des charettes pur le cariage de Londres tanque à Plymmuth et de dousze archers*

français[22]. Jean de Padbury est qualifié de valet et non plus d'écuyer[23]. Rien d'essentiellement nouveau n'apparaît par rapport aux deux textes précédents. Ici aussi, dans une mention rajoutée entre les lignes, la quantité de métal précieux est chiffrée à dix mille livres (*entour le - dys mil. livres de - or, quel*). Ce métal a été pesé (*poiser*) et trié (*trier*) par les hommes qui travaillent à la composition du chargement. L'appellation d'or, donnée, en français, au métal transporté est, peut-être, spécialement intéressante ; *aurum*, en latin, peut signifier un métal précieux aussi bien que l'or lui-même ; un double sens paraît, semble-t-il, plus difficile à donner au mot français or lui-même, trois fois employé dans le texte.

Après que Jean de Padbury ait eu fait accepter son compte par l'Echiquier, il fallait que ce qui lui restait dû par le roi soit payé. Et effectivement, les *Issue Rolls* contiennent deux paiements[24] faits à la femme de Jean de Padbury pour la mission qui nous préoccupe. Ces règlements n'interviennent que le samedi

13. *pur le sauvement conduire dilloeges tanque à Burdeux et aussi sur le cariage*
14. *de meisme lor outre meer, fesont à lui due allovance de touz les ditz*
15. *coustages par son serment. Et de ce que vous lui troverez duz par dites*
16. *acontes vous avant ditz Tresorer et Chambrelems lui facez fair paiement*
17. *de notre Tresor. Donné souz notre privé seal à Westminster le XXX jour daveril lan*
18. *de notre règne trente oytisme. Hoc breve liberatur ad Receptam scaccarii indorsatum sic. Pretextu hujus brevis*
19. *computatum est ad scaccarium compotorum cum Johanne de Padbury infrascripto de receptis vadiis et expensis suis in quoddam*
20. *viagio per ipsum facto in obsequii Regis versus partes Vasconie in comitiva Thome de Aldeshelles versus principem*
21. *Wallie anno XXXI necnon de custubus et expensis per ipsum Johannem factis circa ductionem decem milia librarum*
22. *auri versus eumdem Principem qui quidem compotus R. XXXVII R. comp. et debetur eidem*
23. *Johanni super eum dem compotum XXIIII lib. XV s. IIII d.*

22. La correspondance entre les membres de l'administration centrale est, le plus souvent, en français, par exemple, la très importante série des demandes formulées par le roi, ou d'autres, au chancellier d'expédier des lettres scellées, documents dits *Chancery Warrants* (P.R.O. ; C. 81).

23. Ce qui ne fait pas de différence, d'ailleurs.

24. E. 403 (*Issue Rolls*) 425 ; membrane 15 ; premier paiement du samedi 15 novembre.

E. 403 (*Issue Rolls*) 430 ; membrane 18 ; premier paiement du jeudi 12 novembre.

Johannes de Padbury.

1. *Johanni de Padbury in denariis sibi liberatis per manus uxoris suc in partem solutionis XXIIII lib. XV s. IIII d. sibi debitorum per*

15 novembre 1366 et le jeudi 12 novembre 1367. Ils ne montent qu'à 19 liv. 15 s. 4 d. alors qu'il restait dû 24 liv. 15 s. 4 d. Nous ne savons pas si la coïncidence de cette somme partielle avec le total dû pour le transport d'or est fortuite ou non ; nous ne savons pas non plus ce que sont devenues les 5 livres qui restaient dues[25]. En tous cas, dans les deux règlements partiels, le métal transporté est chiffré encore à dix mille livres.

***

Finalement, tous les textes rassemblés au sujet de la mission de Jean de Padbury posent beaucoup plus de questions qu'ils n'en résolvent. Ils posent, entre autres, deux problèmes ; quelle est la nature et l'importance du chargement de métal précieux convoyé par l'écuyer du roi ; et à quelles nécessités peut correspondre ce chargement qui paraît spécialement important ?

Ce sont trois arguments de langue et de grammaire qui peuvent d'abord intervenir pour envisager le problème de l'importance et de la nature du chargement envisagé. Est-ce que l'expression « dix mille livres d'or » constamment employée en latin et en

compotum secum factum ad scaccarium compotorum de receptis vadiis et expensis suis in quodam

2. *viagio per ipsum facto in obsequio domini Regis versus partes Vasconnie in comitiva Thome de Aldeshelles versus Principem Wallie anno XXI° necnon de custubus et expensis per ipsum Johanem factis circo ductionem decem*
3. *milia librarum auri versus eumdem Principem per brevem de privato sigillo inter mandatos de termino Pasche anno XXXVIII°.*
4. *X lib.*

Johannes de Padbury.

1. *Johanni de Padbury in denariis sibi liberatis per manus uxoris sue in partem solutionis XXIIII lib. XV s. IIII d. sibi debitorum per compotum secum factum ad scaccarium de receptis vadiis et expensis suis in*
2. *quodam viagio per ipsum facto in obsequio Regis versus partes Vasconnie in comitiva Thome de Aldeshelles versus Principem Wallie anno XXXI necnon de custibus et*
3. *expensis per ipsum Johannem factis circa ductionem decem milia librarum auri versus eumdem Principem per breve de privato sigillo inter mandatos de termino Pasche anno XXXVIII°.*
4. IX lib. XV s. IIII d.

25. Il paraît certain que les 20 liv. d'avance faites à Jean de Padbury, couvrent les frais immédiats de sa mission (voyage maritime, etc.) ; les 19 liv. 15 s. 4 d. payées ici couvrent les frais du transport d'or, les 5 liv. qui restent paraissent donc moins essentielles à rembourser. Cette dette peut traîner très longtemps et, finalement parfois, les héritiers d'un créancier du roi renoncent, du moins partiellement, à tout recouvrer. Il se peut aussi que le remboursement des 5 livres n'ait pas laisser de trace ou soit postérieur à 1372, date terminale de la documentation réunie, ou encore soit passé inaperçu.

français peut désigner dix mille livres d'une monnaie spécifique, bordelaise ou sterling, par exemple ? Ce serait le seul exemple d'une telle rédaction dans les nombreuses mentions monétaires de la documentation déjà réunie. Est-ce qu'une charrette « avec » sept chevaux (*una caretta cum septem equis*) peut désigner une charrette « en même que » sept chevaux, qui pourraient être attelés, individuellement ou en groupe, séparément ; ou bien l'expression désigne-t-elle obligatoirement une charrette « attelée avec » sept chevaux ? Est-il concevable que s'il s'agit d'espèces à compter, peser et essayer, les textes usent d'un vocabulaire assez divers, compter (*computantium*), choisir (*eligentium*), peser (*ponderatione*), choisir à nouveau (*eligendas*), trier (*triandas*) et à nouveau peser (*poiser*), et trier (*trier*) ? Il est certain que la langue du moyen âge est à la fois imprécise et pleine de redondances.

Des argument logiques, au sujet du chargement que convoie Jean de Padbury peuvent aussi être utilisés. Ils aboutissent à des conclusions assez contradictoires. Il faut, à la base, souligner que le fait présenté est exceptionnel ; dans une documentation comprenant des milliers de documents rassemblée pour vingt ans d'administration anglaise en Guyenne, c'est le seul exemple d'un transport de métal précieux donnant lieu à l'établissement d'une comptabilité spéciale [26].

Si l'on suppose que les dix mille livres dont il est question sont comptées dans une monnaie spécifique, la quantité de métal précieux peut être fixée à 40 kilogrammes s'il s'agit des livres bordelaises [27], à 200 kilogrammes s'il s'agit des livres sterlings [28]. L'ordre de grandeur pour le premier chargement serait de 10 000 pièces d'or, pour le second de 50 000 pièces [29]. Et s'il s'agit d'un lot de métal exprimé en une monnaie spécifique, mais manipulé en objets de diverses natures, il peut s'agir de compter des

26. Il est certain que le chargement est important, alors que les opérations spéciales, pour un transport moins pondéreux, peuvent devenir pratiquement nulles ; ce qui, dans ce cas, revient à faire les frais ordinaires d'une mission.

27. Le léopard, qui vaut une livre bordelaise (P.-J. Capra, « Recherches sur la valeur des monnaies, dans le Bordelais, au temps de la lieutenance du Prince Noir », dans *Bulletin Philologique et historique du comité des travaux historiques et scientifiques*, 1957) pèse environ 4 grammes (L.-M. Hewlett, *Anglo French coinage;* fichier de la collection Lalanne ; P.-J. Capra : « Les monnaies d'or originales à l'Aquitaine anglaise, le léopard et le Guyennois », à paraître dans les *Annales du Midi*).

28. La livre sterling vaut cinq fois la livre bordelaise, et équivaut donc à environ 20 grammes d'or (P.-J. Capra, « Recherches sur les monnaies... », *art. cit.*, note 27).

29. La pièce d'or type étant prise à 4 grammes, certaines pièces sont plus lourdes mais bien d'autres aussi plus légères.

quantités beaucoup plus faibles. Tout cela n'est guère compatible avec les données des textes. Serait-il vraiment utile, s'il s'agit de ces quantités, de consacrer dix-huit journées d'homme à compter [30] deux barils à emmaganiser, deux hommes à emballer, des charrettes à transporter [31], douze archers à garder, des manutentions spéciales pour placer sur un bateau [32].

Si on suppose que les dix mille livres représentent le poids du métal précieux, tout paraît beaucoup plus logique. A la valeur de la livre-poids anglaise, le chargement envisagé représenterait 4 530 kilogrammes [33]. Cette quantité n'est pas contradictoire avec toutes les données déjà envisagées [34]. Mais si on pense à ce que représente 4 tonnes et demi d'or en argent monnayé, cette quantité devient à peine croyable ; ne représente-t-elle pas 1 132 500 livres bordelaises, et encore 225 000 livres sterlings [35] ? Ne représente-t-elle pas environ 1 million de pièces à manipuler, s'il s'agit d'or monnayé, ce qui excède le travail de dix-huit jours, peut-être [36] ? Et le problème s'amplifie si on songe qu'il peut aussi s'agir d'argent, voire de billon monnayé.

Il est difficile, dans ces conditions, de prendre parti. A 200 kilogrammes, la quantité semble vraiment incompatible avec ce que nous savons des conditions du transport. A 4 tonnes et demie, cette quantité n'est guère vraisemblable avec ce que nous savons des sommes habituellement employées.

Quant aux nécessités qui ont pu entraîner ce transport, de toutes façons important, de métal précieux, elles apparaissent assez certaines. Il avait été supposé, aux *journées numismatiques*, que, peut-être, cet important déplacement était en liaison avec la frappe du léopard du troisième coin, qui intervient trois mois

30. Il est certain, tout de même, que 50 000 pièces à compter, peser et essayer, devaient demander un certain temps.

31. Un cheval traîne deux tonnes ; puis on compte une tonne par cheval supplémentaire. Il est certain que 200 kilos peuvent être transportés par des bêtes de bât.

32. Il ne paraît y avoir aucun besoin d'opération de levée (*windasium*), ni d'arrimage (*batillagium*) pour embarquer 40 ou même peut-être, 200 kilos. L'opération de levée comptée dans les frais de mission (*windasio*) concerne, sans doute, les chevaux.

33. Prior, *Bulletin Ducange*, t. I[er], 1924, donne la livre à 453 grammes.

34. Par exemple, une voiture avec sept chevaux, peut traîner 8 tonnes. Et presque toutes les autres données du compte, sauf la manipulation en 18 jours, semblent beaucoup plus en accord avec 4 tonnes et demie qu'avec 200 kilos.

35. Si on prend la pièce d'or moyenne à 4 grammes valant 1 livre de Bordeaux (voir ci-dessus note 27) et le sterling à cinq fois la monnaie de Bordeaux (voir ci-dessus note 28).

36. Au cours des *Journées de Bordeaux*, M. Lafaurie a indiqué que des quantités importantes de pièces, par milliers, étaient frappées en l'espace de quelques jours, par les ateliers monétaires (*Rev. cit.*, note 1, p. 137).

37. P.-J. Capra, « Recherches sur les monnaies... », *art. cit.*, note 27.

plus tard[37]. La découverte d'importants versements faits sur place, par le connétable de Bordeaux, au Prince, en avril 1357[38], engage plutôt à croire que l'envoi d'or envisagé a été nécessité par les dépenses que le Prince avait à faire avant son départ. Ces dépenses devaient excéder les moyens du trésor du Prince en Guyenne[39] ou de celui gardé par le connétable de Bordeaux. Peut-être ces dépenses sont-elles en liaison avec le paiement d'acomptes sur les rançons de Poitiers[40] ?

*
**

Comme il ne concerne sans doute pas une émission d'espèces en Guyenne, le transport d'or convoyé par Jean de Padbury a moins d'intérêt pour la numismatique, qu'il n'avait été supposé au moment des *Journées de Bordeaux*. Il a cependant paru intéressant de présenter les quelques textes analysés dans ces notes.

Les conditions, assez précisément décrites, du déplacement d'un lot assez important de métal précieux, conservent, sans doute, un intérêt encore important pour les numismates.

Mais c'est peut-être l'occasion de voir aussi combien l'étude des monnaies elles-mêmes, ou de l'histoire monétaire, peut être tributaire des textes. Ces données numismatiques s'enrichissent par les documents. A son tour, la critique de certains textes n'est concevable qu'en fonction d'éléments purement numismatiques.

Enfin, les chercheurs seront peut-être intéressés par la correspondance qu'il est possible d'établir entre diverses séries de documents du PUBLIC RECORD OFFICE. Dans le cas qui nous occupe, il s'agit d'un enchaînement très simple ; une affaire peut être suivie, très souvent, à travers des séries beaucoup plus nombreuses et par des recoupements plus compliqués et plus intéressants. Il y a là cependant, à travers l'ordre du roi à son Echiquier de recevoir un compte, le compte original remis à la cour du même Echiquier, l'enregistrement de ce compte par les services de l'officier compétent, enfin, les versements faits pour finir de régler les sommes encore dues, une correspondance entre documents assez intéressante.

38. Le prince reçoit, le 3 avril, 11 065 liv. 17 s. 10 d. sterl. ; le 4 avril, 3 005 liv. 8 d. ; le 12 avril, 6 137 liv. 14 s. (par exemple dans P. R. O., E. 368 [*Memoranda Rolls* du *Lord Treasurer's Remembrancer*], 136, Communia Recorda, Saint-Michel 38, r°, membrane 17).

39. Le prince est accompagné, en Guyenne, d'un hôtel et d'une trésorerie.

40. Les montants des rançons, payés aux seigneurs gascons, quoique très importants, n'explique pas, cependant, un chargement de l'ordre de 4 tonnes. On trouve par exemple, 25 000 couronnes pour James de Bourbon, versées au Captal du Buch et d'autres (H.-J. HEWITT, *The Black Prince's expedition of 1355-1357*, p. 158) ; 10 000 écus d'or vieux pour le sire de Dirval, au Captal et au Sire de Mussidan (P. R. O. ; E ; 404 [*Warrants for Issue*] 500, n° 24) ; 12 000 écus d'or vieux pour le maréchal d'Audrehem, à un groupe de seigneurs (*ibidem*, n° 243).

Et la transcription de quelques textes représentant des types qu'on rencontre dans plusieurs séries essentielles du PUBLIC RECORD OFFICE, paraîtra également, peut-être, digne d'intérêt. Les publications de textes anglais sur l'histoire de la Gascogne, avant tout limitées aux *Roles Gascons*, portent beaucoup trop à croire que ces derniers représentent l'essentiel de la documentation disponible, à Londres, pour l'histoire médiévale de notre région.

Les offices bordelais des poids et mesures

par Joseph DUCASSE.

En 1934, parut une étude [1] de feu notre collègue Paul Burguburu, sur les balanciers bordelais, c'est-à-dire sur les titulaires des anciens offices spécialement créés à Bordeaux pour la fabrication, l'affinage et l'ajustage des balances et des poids. En fait, cet article ne consistait qu'en quelques notes sommaires destinées, d'une part, à identifier les marques de fabricants que Burguburu avait trouvées sur les poids anciens du médaillier de la ville, dont il venait d'achever le catalogue, et, d'autre part, suivant ses propres termes, « *à servir à d'autres travailleurs pour faire découvrir des renseignements encore plus précieux* ». Ces notes comportent notamment une liste de noms paraissant avoir été ceux des balanciers bordelais des XVIIe et XVIIIe siècles, liste d'ailleurs incomplète et même partiellement inexacte, mais qui, faute de mieux, a été cependant reprise par deux autres spécialistes qui l'ont insérée à peu près telle quelle dans leur catalogue des poids anciens.

Au sujet de ces notes, Burguburu n'avait pourtant pas manqué de faire une réserve importante : prétextant que les registres de la Jurade avaient été partiellement détruits par l'incendie des archives municipales de 1862, il avait déclaré qu'il s'était contenté de consulter les archives de l'abbé Baurein. Or, ces archives ne forment qu'un répertoire succinct des articles de ces registres, en sorte que de nombreux détails, pourtant fort utiles, n'y sont pas mentionnés. J'ai donc pensé qu'il était intéressant de suivre le conseil de Burguburu lui-même, et de reprendre ce travail à l'aide de ce qui reste des textes originaux pour essayer d'aboutir à un résultat probablement encore inédit.

Il n'entrera donc pas dans le cadre de cette nouvelle étude de revenir sur la technique de la métrologie bordelaise : c'était la grande spécialité de notre ancien confrère ; de plus, elle a été

1. P. Burguburu, « Notes sur des balanciers bordelais des XVIIe et XVIIIe siècles », dans *Bulletin et Mémoires de la Soc. archéol. de Bordeaux*, t. LI, 1934, p. 61-72.

traitée par plusieurs autres auteurs. Dans l'espèce, il ne s'agira, plus modestement, que d'un examen plus approfondi de ces anciennes organisations bordelaises des poids et mesures dont Burguburu paraît avoir été le seul à parler et qu'il n'a fait que sommairement effleurer.

Les offices d'autrefois, synonymes de charges, fonctions publiques, étaient aussi nombreux que variés. Ils pouvaient être notamment royaux, seigneuriaux ou communaux. Au sujet des balanciers en général, un code monétaire établi au début du XVIIIe siècle s'est exprimé comme suit : « *Les Edits de 1551, de 1638 et 1645, rapportez dans Constant*[2], *mettent les balanciers au nombre des justiciables de la juridiction privative de la Cour des Monnoyes. La Cour des Monnoyes avoit même anciennement le serment des jurez balanciers, comme il se voit dans Constant au Traitté page 444, et les registres de la Cour sont pleins de réceptions de Maîtres balanciers pour Paris, Lyon, Limoges, Rouen et autres villes du Royaume... Cependant, afin de prévenir tous conflits, la Cour des Monnoyes veut bien abandonner une partye de la Juridiction sur les Maîtres balanciers*[3]. Et Burguburu, qui n'avait pas connu ce texte, a cru cependant pouvoir écrire : « *Pour la province, nous avons peu de renseignements, et ceux que nous possédons nous permettent d'avancer, que d'une façon générale, les balanciers des grands centres n'ont pas suivi l'exemple de leurs compagnons parisiens.* »[4]

Pour Bordeaux, si l'on tient compte que, jusqu'en 1451, la ville, restée sous juridiction anglaise, avait acquis une autonomie presque totale, et qu'après retour au roi de France, Louis XI lui confirma la majorité de ses privilèges, il n'est pas étonnant qu'elle ait échappé à l'emprise de la Chambre, puis de la Cour des monnaies de Paris, et que même après institution de la Cour de la monnaie de Bordeaux, la surveillance de cette dernière ait été limitée aux monnaies et, en concours avec la ville, aux seules industries utilisant les métaux précieux.

D'ailleurs, Darnal n'a-t-il pas été le premier à affirmer que parmi les anciens droits dont jouissait la ville figurait celui « *des poix et mesures* » et que cette jouissance avait été effective et paisible depuis deux cent cinquante ans (sans doute depuis 1372)[5].

2. Traité du XVIIe siècle qui ne se trouve dans aucune des bibliothèques publiques de Bordeaux.

3. *Code Henry et règlements monétaires codifiés par Jean-Baptiste Collin, conseiller à la cour des Monoyes de Paris.* Manuscrit antérieur à 1720 entré récemment à la Bibliothèque municipale de Bordeaux.

4. P. BURGUBURU, *op. cit.*, p. 62-63.

5. J. DARNAL, *Suppl. des Chroniques de la noble ville et cité de Bourdeaus*, Bordeaux 1620 (230 p.), p. 41 r°, et p. 49 v°.

De ces citations, d'époques bien différentes, un premier fait est acquis : l'organisation bordelaise des poids et mesures a constamment fait partie du domaine de la ville, parce que comprise, non sans de nombreuses alertes, dans ses privilèges. Mais le sujet reste encore confus et exige, entre autres choses, de répondre à ces quatre questions :

1° Quand le métier de fabricant et d'affineur fut-il érigé en titre d'office et en quoi consistait-il ?

2° A qui en incombait la surveillance et la connaissance des contraventions ?

3° Quels en furent les régimes fiscaux ?

4° Quels en furent enfin les titulaires et les circonstances de leur titularisation ?

Mais ici, une première réserve s'impose, car les textes n'ont jamais bien exactement précisé l'étendue des diverses fonctions. Evidemment, le terme « *mesure* » peut être pris comme synonyme d'évaluation, d'estimation de degrés et, dans ce sens, englober tous les chapitres de la métrologie. D'autre part, la rubrique « *Poids et mesures* » paraît avoir été celle sous laquelle étaient inscrits au budget de la ville l'ensemble des revenus provenant des charges des utilisateurs aussi bien que des fabricants. Or, certains scribes qui eurent à rédiger les articles des registres de la Jurade ne se sont que fort peu inquiétés de préciser les différences ayant pu exister entre les divers offices, et surtout entre les mesures de volume ou de longueur. Ces précisions étaient mentionnées sur les lettres de provisions que le clerc de ville remettait à ceux qui venaient de prêter serment ; mais pas une d'elles n'est parvenue jusqu'à nous. Ce n'est donc parfois qu'à l'aide de documents annexes, malheureusement fort rares (factures, requêtes, inventaires), qu'il a été possible de rétablir un office dans la catégorie à laquelle il avait appartenu.

Les offices bordelais des poids et mesures, tels du moins que cette expression doit être comprise, furent créés par lettres patentes de Charles IX, en date du 13 octobre 1561, et registrées en parlement les 23 et 30 mai 1562[6].

Précédemment, la fabrication des divers articles de mesure était libre ou, plus exactement, comprise dans le travail courant de certaines corporations, telles que celles des serruriers ou des

6. J. DARNAL, *op. cit.*, p. 52 v°.

chaudronniers, par exemple. Elle était simplement assujettie à un contrôle officiel. Mais on peut ajouter qu'à force d'être complexe, elle était devenue un peu trop anarchique.

Les lettres patentes de 1561 et les arrêts du parlement consécutifs, tout en simplifiant le système métrologique local, confirmèrent à la ville le monopole de cette fabrication. La Jurade put, dès lors, déléguer des licences à des spécialistes de son choix, qui, par le fait même, devinrent des officiers municipaux. Toutefois, quand ces derniers étaient déjà maîtres dans leur corporation, ces nouvelles fonctions ne les empêchaient nullement de continuer leur métier, s'ils le désiraient, sauf à rester à la disposition de la Jurade ou de ses délégués, chaque fois qu'elle avait besoin d'eux.

Pour pouvoir obtenir un office nouveau, il devint nécessaire soit de poser sa candidature, soit d'en devenir adjudicataire. Après admission, l'intéressé dut payer la « *finance* », sorte de cautionnement correspondant à la valeur officielle de l'office, et qui devint quelquefois la source d'un profit annuel, « *le gage* », considéré bien plus comme salaire que comme intérêt de la somme versée. Il fallait ensuite prêter serment devant un jurat commis à cet effet. Enfin le clerc de ville délivrait, en guise de diplôme, au nouveau titulaire, des lettres de provisions que ce dernier devait soigneusement conserver pour les remettre à son successeur. Pour ne pas perdre cette finance ou, plus tard, le prix d'acquisition d'un office, le possesseur était tenu de le résigner de son vivant, faute de quoi il retombait dans les « parties casuelles », c'est-à-dire dans le domaine de la ville.

La cession d'un office s'effectuait presque toujours à titre onéreux : son prix fut parfois supérieur, parfois égal à la finance, mais aussi quelquefois inférieur. A titre gratuit, il n'y eut que des donations, soit de père à fils, soit d'oncle à neveu. En matière de succession, la Jurade ne fut que rarement libérale. Cependant, il y eut des cas où elle accepta de restituer à un fils, l'office que le père avait omis de résigner avant sa mort. Par contre, les veuves obtinrent de conserver, en survivance, la charge de leur mari, car, le plus souvent, le prix de cette charge était compris dans leurs reprises. Mais il leur fallait alors, pour exercer l'office, soit pour leur compte, soit pour celui d'un enfant mineur, désigner un remplaçant « idoine et suffisant » qui, à ce titre, était tenu de prêter serment.

Quant à l'enfant, il ne pouvait exercer qu'à sa majorité, c'est-à-dire à vingt-cinq ans, et être, en outre, jugé apte à remplir convenablement ses fonctions. Même des fils de maîtres, quoique

eux-mêmes acceptés comme maîtres presque *ipso facto* dans leur corporation, ne furent pas tous titularisés comme balanciers [7].

Pour ordre, qu'il me soit permis d'ajouter une dernière remarque. Ces offices n'étaient certes pas de création nouvelle : Philippe-Auguste, en 1214, avait érigé en titre d'offices les diverses fonctions des monnayeurs de son domaine [8]. Cette méthode s'était peu à peu généralisée, en sorte que Bordeaux n'a fait que suivre le mouvement, tout en se conformant à peu près aux usages de l'époque.

La police des poids et mesures paraît être toujours restée dans le ressort des administrations urbaines. Elle l'était déjà dans l'Antiquité, et elle fut sans doute à Bordeaux, au moyen âge, du ressort de ses prévôts, les principaux responsables de l'ordre public.

D'abord, le prévôt ducal d'Aquitaine, devenu, en période anglaise, prévôt de l'Ombrière, qui déléguait ses sergents. En dehors de lui, mais après création de la Jurade, un prévôt royal, au cours des périodes où le roi se réservait de nommer lui-même le maire, ou bien encore lorsque la Jurade fut autonome, un prévôt de ville, choisi soit parmi les jurats, soit parmi des praticiens « *idoynes et suffisants pour pouvoir patrociner* ».

Les prévôts, comme les sergents, comme les jurats, semblent n'avoir agi que rarement seuls. Ils étaient généralement deux, sinon trois, car les jurats étaient presque toujours présents, doublant ainsi prévôts ou sergents, et les uns comme les autres se faisaient accompagner d'un commis vérificateur. Après création des offices spécialisés, les affineurs remplacèrent les commis ; quelque-uns même furent autorisés à aller isolément visiter les usagers.

Il est arrivé quelquefois à la Jurade de décider d'aller visiter simultanément les boutiques de tous les quartiers : dans ce cas, chaque jurat fut chargé d'aller verbaliser dans le sien. Mais ces visites ne dépassèrent jamais la petite banlieue, car dans la grande, divisée en prévôtés, telles que celles de Vayrines, d'Entre-deux-Mers, etc., chaque prévôt était tenu d'assurer cette même police dans sa juridiction.

Une série presque continue de textes permet de suivre cette évolution.

C'est ainsi que les premiers registres de la Jurade signalent, entre autres choses, que le 28 juillet 1414, le prévôt dut exécuter

7. Toutes ces indications ressortent de l'ensemble des documents utilisés.
8. J. Boisard (ou Boizard), *Traité des Monoyes*, Paris, 1711, 2 vol., 604 p. en tout, t. II, p. 379.

la vérification des poids ordonnée le 24 juillet (art. 57 de l'ordonnance)[9] et que le 26 juillet 1415 le prévôt Jehan Ferradre restitua les mesures d'huile et certaines marques.

Le 29 août 1520, le prévôt et un jurat durent aller visiter les poids des boulangers[10].

Le 28 mars 1526, les jurats firent faire cinq poids pour peser le foin, à l'occasion de l'arrivée du roi[11].

Le 7 novembre 1554 : « Chaque jurat ira visiter les quintaux et autres poids de la ville »[12].

Si on observe que cette dernière date est postérieure à la fameuse révolte de la Gabelle, survenue en 1548, à la suite de laquelle la police municipale fut remplacée par une chambre de justice, assortie d'un prévôt royal, on serait tenté de croire à une plaidoirie *pro domo* de la part de Darnal lorsqu'il déclare à plusieurs reprises que cette question des poids et mesures n'a jamais échappé à la Jurade[13]. Comment se fait-il, en effet, que son prédécesseur de Lurbe, dans les statuts de Bordeaux, achevés en 1593, ait cependant fait remarquer, après avoir dit que le prévôt prenait trois sols par mesure apatronnée et marquée, que « *cet article n'est plus en usage pour le regard dudict prevost comme estant ladicte dignité unie au corps de ladicte ville* »[14]. Sans doute l'exception confirme-t-elle la règle ?

Si on cherche à établir une liaison entre les textes et les plus anciens poids de Bordeaux, parvenus jusqu'à nous, on en arrive à conclure qu'au moyen âge la marque de la ville était un simple croissant. Sur quelques poids monétiformes, datés de 1316, on le remarque, parfois accompagné d'un trèfle, constituant peut-être le « différent » de l'agent vérificateur. On peut d'ailleurs noter la persistance de ce croissant. C'est ainsi qu'à la suite d'un lourd impôt qui frappa l'ensemble des offices municipaux de Bordeaux en 1691, certains titulaires, parmi lesquels les taverniers, avaient cru pouvoir opposer la force d'inertie. La Jurade avait alors décidé que « *tous ceux qui auront payé la taxe auront leurs mesuroirs marqués d'une plaque de cuivre où il y aura le nom et le cognom du tavernier et ensemble un croissant pour servir de marque de ville* ».

9. J. Darnal, *Instructions pour la conservation de certains droicts appartenans à la ville et cité de Bourdeaus contestez par autres personnages*, Bordeaux, 1620 (64 p), p. 30 r° et v°.
10. *Arch. mun. de Bordeaux, Fonds Baurein*, carton ii 24. Affineurs de poids et mesures.
11. Idem.
12. Idem.
13. Darnal, *Instructions...*, p. 29 r°, 30 v°.
14. De Lurbe, *Anciens et nouveaux statuts de la ville et cité de Bourdeaus...*, Bordeaux, 1612, 342 p., p. 164.

Il ne reste plus un seul moyen de savoir quelle était la marque des mesures. On peut toutefois admettre, en s'appuyant sur les écrits de Darnal[15], que des poinçons représentaient déjà au XVe siècle les armes de la ville et que, dans la suite, ce motif fut généralisé et appliqué aux poids. Ils se retrouvent, en effet, sur certains du XVIIe siècle et surtout sur ceux en plomb du XVIIIe.

Concernant ces poids en plomb du XVIIIe siècle, ils portent presque tous trois marques incuses. L'une, petite et ronde, mentionne le nom du fabricant en légende circulaire autour d'une colombe tenant dans son bec une balance à fléau. Une deuxième, rectangulaire et plus grande, représente les armes de la ville : donc le poinçon de la Jurade. Quant à la troisième, c'est une fleur de lis couronnée, dans un rectangle aussi grand que le précédent. Or, même Burguburu n'en a pas fait connaître la signification. Peut-être serait-il possible d'émettre à son sujet l'hypothèse suivante :

La fleur de lis a constamment servi de marque de contrôle à l'administration monétaire de France, aussi bien sur certaines pièces de monnaie, notamment sous Louis XIII, que sur un grand nombre de poids monétaires. D'autre part, c'était la Cour des monnaies de Paris qui était dépositaire officielle de l'étalon du poids de marc et en avait distribué des exemplaires apatronnés dans les divers ateliers de province. Or, ces poids en plomb étaient précisément des poids de marc. Enfin, les juges gardes de la Cour de la monnaie de Bordeaux avaient plusieurs fois rappelé qu'ils étaient seuls qualifiés pour vérifier les poids de cette catégorie dans le rayon de leur propre juridiction. On peut donc admettre que la ville, pour donner au public une garantie supplémentaire, se soit trouvée d'accord avec la Cour des monnaies et n'ait voulu estampiller que des poids préalablement présentés au greffe de la Cour de la monnaie de Bordeaux. Il est, en outre, possible d'ajouter qu'Antoine Fournel, seul balancier connu de la monnaie locale, fut aussi le seul qui ait eu sur les poids de sa fabrication un différent fleurdelisé (son initiale F surmontée de la fleur de lis). Enfin, les orfèvres bordelais eux-mêmes étaient tenus d'utiliser un poinçon spécial laissant apparaître le nom de la ville : BOVRDEAVS, surmonté de ce même emblème royal.

Mais pouvoir verbaliser une contravention ne signifie pas toujours pouvoir la sanctionner. A ce dernier point de vue, la Jurade resta longtemps en tutelle.

La connaissance de cette sorte de délits passa du prévôt de l'Ombrière aux juges de Gascogne et, après sa création, au parle-

15. Darnal, *Suppl.*, p. 21, r°.

ment de Bordeaux. La Jurade chercha bien à les amener à son tribunal de Saint-Eloi, mais encore en 1557, à la suite d'une discussion sur ce point entre la ville et le procureur général, le parlement par arrêt du 18 juin débouta la Jurade [16].

Cependant, en 1575, nantie des lettres patentes d'octobre 1561, elle revint à la charge et, le 15 avril, elle eut un premier succès. Le parlement sans doute en considération de ce nouvel état de choses, autorisa les jurats à connaître de ces contraventions, mais à la condition d'être toutefois assistés de commissaires délégués par la cour [17]. Finalement, ce ne fut que le 16 mars 1595 qu'un nouvel arrêt attribua définitivement aux seuls maire et jurats l'entière connaissance des délits en matière de poids et mesures. Le parlement ne se réservait, dans les cas les plus graves, que de les juger sur appel [18].

La première taxe ayant frappé ces offices fut leur *finance*. D'après Darnal, un certain F. David, affineur de poids, fut, en 1575, taxé à 150 livres. Il avait succédé à son père qui. sans doute déjà commis vérificateur avant les lettres patentes d'octobre 1561, avait dû rester en fonctions sans changement pour lui, en sorte que le fils, en prenant la succession du père, dut être sinon le premier du moins l'un des deux premiers assujettis à la nouvelle réglementation [19]. Plus tard, des états, remis en 1752 par la Jurade à l'Intendance, précisent que seul un office, d'ailleurs assez improprement appelé « des grandes mesures » car il s'occupait aussi bien des petites que des grandes, avait encore sa *finance* fixée à ce même chiffre, tandis que ceux des balanciers étaient passés à 200 [20].

Mais cette *finance* n'apparaît que comme une taxe plus fictive que réelle. L'office des grandes mesures avait, en effet, été offert *gratis*. Deux postes de balanciers créés en 1632, lors d'une épidémie de peste, et mis aux enchères, furent exemptés de la *finance*, le prix d'adjudication ayant été intégralement affecté au soulagement des pestiférés [21]. Et l'on peut ajouter que lorsqu'un office retombé dans les parties casuelles était lui aussi revendu aux enchères, une nouvelle *finance* n'a jamais été réclamée au preneur, même si le prix d'adjudication était demeuré inférieur.

16. Darnal, *suppl....* et aussi *Arch. municip., Fonds Baurein*, carton ii 24.
17. *Arch. mun., Fonds Baurein*, carton ii 24.
18. Idem.
19. Darnal, *Suppl...*, p. 52 v°.
20. *Archives départementales de la Gironde*, série C. 859.
21. P. Burguburu, *op. cit.*, p. 63, note 3.

Lors des changements de titulaires, il y eut aussi un droit de mutation, le *quart denier*, terme laissant comprendre qu'il s'agissait d'un droit de 25 %, c'est-à-dire du quart soit de la *finance*, soit du prix de cession. Sur ce chapitre, la Jurade se montra plutôt partiale. Bien souvent, pour les offices des poids et mesures, le *quart denier* resta fixé à une somme forfaitaire de 25 écus. Et si le plafond a parfois dépassé 75 livres, il y eut des cas où furent consentis des rabais importants allant même jusqu'à la gratuité [22]. En somme, pour la *finance* comme pour le *quart denier*, les choses se passaient en famille.

Mais à partir d'octobre 1691, fut instituée une nouvelle contribution sur laquelle la Jurade se montra autrement plus sévère : celle dite de « prêt et taxe ». Cette année-là, Louis XIV, sous prétexte de rendre uniforme l'administration de son royaume, mais surtout pour se procurer « quelques secours pour nos affaires présentes », avait pensé transformer les offices municipaux en offices royaux. Naturellement, la Jurade avait protesté et, pour être certaine de conserver le *statu quo*, avait offert au roi une indemnité de 72 000 livres. Louis XIV s'était empressé d'accepter. C'était pour payer cette somme qu'avait été levée cette nouvelle contribution. Celle-ci était divisée en deux fractions : la première ne devait être qu'un prêt remboursable, la seconde représentant un impôt effectif. Elle ne devait qu'être temporaire et uniquement destinée à payer cette indemnité. Mais ce stratagème avait si bien réussi que Louis XIV et après lui Louis XV ne manquèrent plus d'attaquer continuellement les privilèges de la ville, forçant ainsi cette dernière à leur payer de nouveaux subsides. Il en résulta que la contribution « prêt et taxe », tout en gardant son nom, devint annuelle et sans que la fraction prêtée ait toujours été remboursée [23].

Comme indiqué précédemment, lorsqu'en 1790 l'Assemblée nationale supprima tous les offices, il y en avait à Bordeaux cinq de balanciers, dits « de poids et mesures », et un sixième, dit « des grandes mesures » [24]. Mais tous n'avaient pas été créés en même temps.

Darnal n'en cite que trois : deux de « poix et aulnes » dont celui possédé par F. David, tandis qu'aucun renseignement ne

22. *Arch. municip., Fonds Baurein*, carton ii 24; ainsi en 1629, Philippe Poncet fut taxé à 25 écus pour le *quart denier*. *Cf.* aussi *Arch. municip. Registres de la Jurade*, série BB, 128, fol. 66, et aux mêmes archives, *Livre des Privilèges*, fol. 444-445.
23. *Arch. mun., Fonds Baurein*, carton ii 24, et *Arch. dép.*, série C. 859.
24. Les *Almanachs bordelais du commerce, 1783 et 1792*, n'en mentionnent en effet que six.

subsiste sur les débuts du second [25]. Quand au troisième, c'était celui des grandes mesures créé le 27 novembre 1608, par acte passé devant Me Curau (?), notaire à Bordeaux [26].

On sait, d'autre part, que deux autres offices de poids et mesures furent créés le 11 mai 1632, suivant arrêt du parlement de Bordeaux, pour appliquer leur prix d'adjudication au soulagement des pestiférés [27]. Par contre, l'origine du dernier est encore mystérieuse.

Il n'est donc guère possible, dans l'état actuel de la question, de savoir exactement auxquels de ces offices appartenaient les derniers titulaires. Les balanciers connus, ceux du XVIIIe siècle, seront donc simplement divisés en cinq séries, sauf à remonter, si possible, à travers le XVIIe siècle, jusqu'à l'origine de chacun de ces offices.

Il existe d'ailleurs une complication. Plusieurs membres d'une même famille, les Poncet, par exemple, ont simultanément occupé plusieurs offices, sans qu'il soit possible de les identifier, faute de prénoms ou de dates, ces indications ayant été omises ou situées dans la partie brûlée d'un registre. Il semble, toutefois, qu'il soit encore possible de combler cette lacune en admettant qu'un office soit passé de père en fils, et en recherchant cette filiation dans les registres paroissiaux de l'époque.

Sous ces diverses réserves, voici les noms qui ont pu être retrouvés, comme ayant succédé les uns aux autres, avec les années de leur entrée en fonction.

PREMIÈRE SÉRIE.

MARGINIER (Gabriel), affineur en 1638 [28].

MARGINIER (Pierre), décédé le 20 décembre 1711, office rentré aux parties parties casuelles [29].

MARGINIER (Claude), 19 février 1712, encore mineur, retire l'office des parties casuelles avec le concours de l'ancien facteur de son père, Etienne Duffour, qui prête serment avec lui [30].

DUFFOUR (Etienne), le 18 septembre 1727, après achat de l'office à Claude Marginier [31].

25. DARNAL, *Suppl.*, p. 21 r°.

26. *Arch. mun.*, *Registres de la Jurade*, série BB, 22 (à propos d'un règlement du 24 mars 1612). Et aussi *Fonds Baurein*, carton ii 24.

27. P. BURGUBURU, *op. cit.*, p. 63, note 3.

28. *Arch. mun. Inventaire sommaire des registres de la Jurade*, t. II, p. 439. On retrouve ce Marginier Gabriel en 1641, dans *Fonds Baurein*, carton ii 24.

29. 30. *Arch. mun.*, série E C, 571-585, et aussi *Registres de la Jurade*, série B B, 92 et *Fonds Baurein*, carton ii 24.

31. *Arch. mun. Registres de la Jurade*, série BB, 101, fol. 174.

DUFFOUR (Félix), 29 mai 1742 [32].

LARREY (Célestin), 23 janvier 1758 [33].

CAHUSAC (Louis), 6 novembre 1778-1790 [34].

DEUXIÈME SÉRIE.

MIRAMBEAU (Jean), jusqu'en 1698. Sa veuve, née Naureil Peyronne, conserve l'office en survivance et paraît l'exercer avec le concours soit de Guimbaut, soit de Nicolas Lafon [35].

LAFON (Nicolas), 8 mars 1698 [36].

LAFON (Jean), fils, 10 septembre 1738, décédé avant 1746. Office conservé en survivance par sa veuve, puis laissé à son fils [37].

LAFON (Jean), petit-fils, qui ne paraît pas avoir exercé, et le vendit à :

SOULIGNAC (Etienne), 9 septembre 1775-1790 [38].

TROISIÈME SÉRIE.

ALIN (Pierre), déchu parce que de la *religion prétendue réformée* [39].

GUIMBAUT (Jean), 18 mars 1683 [40].

RAYNE (Jean), père, 20 novembre (année illisible) [41].

RAYNE (Jean), fils, 3 avril 1734, paraît avoir été gérant de l'office pour le compte de sa mère [42].

RAYNE (François), neveu du précédent et son héritier, vend l'office à [43] :

BÉDOURET (Jean), fils aîné, 22 décembre 1766 [44].

BÉDOURET, père, succéda à son fils et vendit l'office à :

CHAYROU (François), 23 juin 1773-1790 [45].

QUATRIÈME SÉRIE.

ALLIEN (?), déchu en 1692, faute de paiement de la contribution « prêt et taxe ».

MIRAMBEAU (Bernard), 16 février 1692 [46].

32. IDEM., série BB, 111, fol. 38.

33. IDEM, série BB, 124, fol. 130.

34. IDEM, série BB, 137, fol. 102. Voir aussi *Arch. dép.*, série 3 E, n° 17852.

35. *Arch. mun. Fonds Baurein*, carton ii 24 et *Fonds ancien* HH 62.

36. *Fonds Baurein*, carton ii 24, et *Registres de la Jurade*, série BB, 94, p. 127.

37. *Arch. mun. Fonds Baurein*, carton ii 24; *Fonds ancien* HH 62; *Registres de la Jurade*, série BB, 107.

38. *Arch. mun. Registres de la Jurade*, série BB, 136. Voir aussi P. BURGUBURU, *op. cit.*, p. 68.

39. *Arch. mun. Fonds Baurein*, carton ii 24.

40. IDEM et *Fonds ancien*, HH 62.

41. *Registres de la Jurade*, série BB, 104, fol. 109, et *Fonds Ancien*, HH 62. Voir aussi *Arch. dép.*, série 3 E, n° 20301.

42. IDEM.

43. *Arch. dép.*, série 3 E, n° 20301, et n° 20566.

44. *Arch. mun. Fonds Baurein*, carton ii 24, et *Registres de la Jurade*, série BB, 130, fol. 49.

45. *Arch. mun. Registres de la Jurade*, série BB, 134, fol. 157 et *Arch. dép.*, série 3 E, n° 20658.

46. *Arch. mun.*, série E C, 576-222; *Registres de la Jurade*, série BB, 81, p. 58.

Fabarel (Raymond), 4 septembre 1734 [47].
Ladugnie (Antoine), 11 mai 1757 [48].
Bonis (Jean), 24 septembre 1766-1790 [49].

Cinquième série.

Poncet (Jean), décédé avant 1738, sans avoir résigné son office [50], que
Fulchie Jean, 8 août 1738, avait acheté aux enchères le 30 juillet. Décédé lui aussi sans l'avoir résigné, il fut racheté par :
Fulchie (Jean-Baptiste), 7 février 1763-1790 [51].

Restent les noms suivants, encore isolés, faute de précisions dans la transmission de leurs charges :

Baylard (André) et Baylac (probablement le même) [52].
David (F.), fils, apparaît avant 1620 [53].
Gaspard (Philippe) (?).
Jamet (François) (?) [54].
Lartigue (Jean), prêta serment le 31 août 1641 [55].
Marg:nier (Julien), achète l'un des offices Poncet de 1632 [56].
Poncet (Philippe), succéda, en 1629, à Baylard [57].
Poncet (Thomas), acquéreur de l'un des offices de 1632 [58].
Poncet de Lagarde, acheta son office en 1632, le deuxième de ceux créés par le parlement de Bordeaux [59].

Il y avait donc trois Poncet balanciers en même temps.

En comparant ces listes avec celle établie par Burguburu [60], elles font, quoique encore incomplètes, apparaître de nouveaux titulaires. Par contre, les noms qui en ont été retranchés appartiennent à l'office des grandes mesures qui, d'ailleurs entièrement reconstitué de façon à peu près certaine, pourra, le cas échéant, faire l'objet d'une monographie spéciale.

47, 48. *Arch. mun. Registres de la Jurade*, série BB, 130, fol. 27. *Arch. dép. Titres de créances sur la nation* (Etude Rauzan) et *Contrôle des notaires*, registre 150, p. 71.
49. *Arch. mun. Fonds Baurein*, carton ii 24 et *Registres de la Jurade*, série BB, 130, fol. 27.
50. *Arch. mun. Registres de la Jurade*, série BB, 107, fol. 113.
51. Idem, série BB, 127, fol. 108.
52. *Arch. mun. Fonds Baurein*, carton ii 24.
53. Darnal, *Suppl....*, p. 52 v°.
54. *Arch. mun. Inventaire sommaire des registre de la Jurade*, t. I, p. 548 (vers 1601).
55. *Arch. mun. Fonds Baurein*, carton ii 24.
56. *Arch. mun. Inventaire sommaire des registres de la Jurade*, t. VI, p. 72, et *Fonds Baurein*, carton ii 24.
57. *Arch. mun. Fonds Baurein*, carton ii 24, et *Inventaire sommaire des registres de la Jurade*, t. II, p. 472.
58. Idem, *Fonds Baurein*, carton ii 24, et *Inventaire sommaire des Registres de la Jurade*, t. II, p. 461.
59. Idem, *Fonds Baurein*, carton ii 24.
60. *Op. cit.*, p. 64-65.

Quant à ces cinq offices de balanciers, s'ils n'ont jamais été groupés en une corporation qui leur ait été propre, — pas un texte n'y fait allusion — ils ont formé de fait entre eux une association solidement amicale. Ceci prouvé d'abord par le fait de n'avoir qu'un symbole uniforme n'ayant d'autre différence que le nom du fabricant. Ensuite, par leur propre attitude : pas le moindre différend officiel entre eux, même quand l'un recevait d'un autre quelque coup d'épingle probablement involontaire ; par exemple, lorsqu'un jurat allant vérifier les poids et mesures chez un commerçant se faisait accompagner d'un balancier et que celui-ci trouvait inexact un poids vendu par un confrère, ce qui arrivait assez souvent.

Par contre, ils ont toujours jalousement défendu contre toute ingérence étrangère leur privilège de vendeurs ou de marqueurs. Ils ont plusieurs fois protesté ensemble, ou séparément, contre les prétentions de boutiquiers qui pensaient pouvoir exposer dans leur magasin des balances ou des poids, même portant les estampilles régulières [61].

Après suppression des offices, les balanciers ne conservèrent pas longtemps leur ancienne attitude. Les uns en profitèrent pour fusionner entre eux et former de nouvelles sociétés. D'autres continuèrent seuls, mais en étendant les limites de leur commerce. De nouvelles marques remplacèrent celle utilisée lorsqu'ils étaient encore titulaires de ces anciens offices. Il n'y eut que de rares concurrents nouveaux. Quoi qu'il en soit, trois de ces firmes traversèrent tout le XIXe siècle et même les débuts du XXe, mais aujourd'hui, cependant, une seule a pu conserver encore sa vieille autonomie locale.

61. Ainsi en 1678, *Arch. mun. Fonds Baurein*, carton ii 24.

La médaille de Charles-Auguste, grand duc de Saxe œuvre de Bertrand Andrieu

par René FORTON[1].

La très rare médaille que nous publions se décrit comme suit :

Avers : le buste du grand duc de Saxe, à droite, tête nue. La partie supérieure du buste est recouverte d'une légère draperie agrafée sur l'épaule droite qu'elle laisse à découvert. Sur la tranche du cou, signature de l'artiste : ANDRIEU F.

Revers : une inscription en quatre lignes, dans une couronne de chêne : CAROLVS/AVGVSTVS/MAGNVS DVX/SAXONIAE.
Or - poids : 65 grammes - diamètre : 40 mm.

Dans son ouvrage sur Bertrand Andrieu, E. de Fayolle se contente de décrire cette pièce *d'après les pièces mentionnées dans les notes manuscrites de M. E. Johanet* et il ajoute, pour tout commentaire : *ces deux médailles sont indiquées par les notes manuscrites de M. E. Johanet, mais nous ne savons pas si elles portent le nom d'Andrieu*, ce qui indique sans conteste que cet auteur n'a pas eu ces médailles en main[1].

D'après les renseignements que je dois à l'obligeance du docteur Grotemeyer, directeur du Musée national des monnaies à Munich, notre pièce et ses trois variantes figurent dans l'ouvrage de von Bojanowski et Ruland[2], en tête de liste avec sa description telle qu'elle est indiquée ci-dessus ; vingt-cinq exemplaires en or, cent en argent, cent en bronze ont été frappés.

1. A. Evrard de Fayolle, *Recherches sur Bertrand Andrieu de Bordeaux*, Chalon-sur-Saône et Paris, 1902, 237 p., p. 211-212. A noter que l'inscription du revers est décrite comme étant *autour d'une couronne de chêne*.

2. *Hundert und vierzig Johre Weimarischer Geschichte in Medaillen und Medaillons 1756-1896* von P. von Bojanowski und C. Ruland (Weimar 1898). — « Cent quarante ans d'histoire des médailles et des médaillons de Weimar 1756-1896 », de P. von Bojanowski et C. Ruland, Weimar 1898.

Viennent ensuite les trois variantes :

— La première présente au droit le buste du grand-duc et, au revers, dans le champs, une inscription : MITESCVNT ASPERA SAECLA dans une couronne de fleurs et d'épis. Frappe : douze exemplaires en or, cinquante en argent, deux cents en bronze.

— La seconde réunit les inscriptions des deux premières médailles, au droit et au revers. Frappe : soixante exemplaires en argent, cinquante en bronze.

— Enfin, la troisième n'a qu'un droit où figure l'inscription MITESCVNT ASPERA SAECLA. Le revers est neutre. Frappe : cent exemplaires en argent.

Ces quatre frappes totalisèrent 697 médailles.

Avant le début de l'été 1814, dans une lettre datée de Paris, 28 mai, qu'il adresse au ministre de Voigt, Charles-Auguste indique qu'il a fait exécuter son portrait en cire par Léonhard Posch *dont l'empreinte devait servir à la gravure d'une médaille confiée à l'excellent maître Andrieu sous la direction de Denon, réputé directeur général des Musées impériaux*[3]. Pour le revers de la médaille, Charles-Auguste demanda une inscription latine que de Voigt devait choisir en accord avec Gœthe. Pour remplir convenablement la mission qui leur était confiée, de Voigt et Gœthe firent appel au savant professeur Eischstädt d'Iéna qui leur soumit plusieurs propositions et, par ailleurs, émanant vraisemblablement de de Voigt lui-même, d'autres inscriptions furent soumises à la critique du duc.

Dans une lettre adressée à de Voigt, Charles-Auguste exprime le désir *d'une inscription assez neutre pour qu'elle puisse servir en différentes circonstances.* Parmi les inscriptions proposées par de Voigt, l'une d'elle était : « QVO FAS ET GLORIA DVCVNT. » Le terme QVO suggérant toujours la question, forme interrogative. « Où la faveur et la gloire conduisent-elles ? », cette proposition ne fut pas retenue et, finalement, l'une des inscriptions proposées

3. Le docteur Jericke, du Musée national Goethe, à Weimar, nous a communiqué la photographie (pl. III, 1), du médaillon en plâtre, œuvre de Léonhard Posch (1814), représentant le grand-duc Charles-Auguste et conservé dans ce musée. C'est d'après ce médaillon que travailla Bertrand Andrieu, et la comparaison entre les deux œuvres tourne nettement à l'avantage de l'artiste français qui sut, sans trahir la réalité, donner plus de vigueur et de noblesse à cette effigie.

Enfin qu'il me soit ici permis de remercier le R. P. Maurice Moullet, de l'Ordre de Saint-François à l'obligeance de qui j'ai eu souvent recours pour la traduction de nombreux textes allemands. Cet article lui doit beaucoup.

par Eischstädt, « MITESCVNT ASPERA SAECLA », extraite de l'Enéide, est choisie. Charles-Auguste ayant été vigoureusement mis à contribution après la défaite d'Iéna, de là cette devise : « les temps durs s'adoucissent », et, sur son désir, la couronne de laurier, préalablement prévue pour entourer l'inscription de la première médaille — la nôtre —, est remplacée par une couronne de chêne, telle que nous la voyons, tandis que la première variante, celle dont parle de Fayolle, celle qui doit porter l'inscription, est remplacée par une couronne d'épis de blé. Gœthe lui-même désire qu'il y ait une couronne en guise d'encadrement et, à ce propos, il a cette remarque : « *Les médailles sans aucun décor artistique ne me plaisent pas, elles me rappellent les églises calvinistes.* »

A la suite d'une maladie d'Andrieu, l'affaire traîna en longueur. Ce n'est que le 29 janvier 1816 que Denon est en mesure d'envoyer l'épreuve de la gravure, non sans manifester quelques réserves à son sujet : *une boursouflure près de l'œil, certaines rondeurs du menton et des joues, des plis trop secs aux tempes et un manque de fermeté dans le modelé de la chevelure.* Appelé à donner son avis, qui fut en même temps communiqué à Denon, Gœthe estime que la médaille mérite tous les éloges. Sans doute les remarques de Denon peuvent se justifier, mais il les estime de minime importance, par conséquent négligeables. En revanche, Gœthe se demande si l'artiste ne pourrait accuser la cavité dans la pupille de l'œil et relever légèrement l'arcade sourcillière. Par ailleurs, il fait part de son désir que les épaules et la poitrine soient recouvertes d'un drapé léger, ordonné avec art, comme on le voit, par exemple, sur les monnaies de l'empereur Galba.

L'épreuve en plomb, qui se trouve au musée national Gœthe, montrerait les déficiences relevées par Gœthe et Denon, spécialement en ce qui concerne les plis dans la région de l'œil, le cou est encore dénudé. Pour autant que nous puissions en juger, les remarques de Gœthe ont été retenues et suivies par Andrieu, notamment pour l'accent donné à la pupille de l'œil. Finalement, Denon avoue que la médaille est très ressemblante et « *d'un relief rare* ». C'est aussi l'avis de Gœthe, puisque, après l'envoi de la dernière épreuve de gravure parvenue à Weimar le 18 juillet 1816, il témoigne : *La médaille mérite tous les éloges et il n'y a vraiment rien à dire.* Dans une lettre du lendemain, 19 juillet, adressée au grand-duc, il s'exprime ainsi : *On peut être vraiment satisfait, le vêtement drapé convient très bien. Quant à la couronne de laurier projetée, nous n'avons pu y souscrire, et nous avons demandé à l'artiste de s'en abstenir pour la première commande.* Cette cou-

ronne de laurier a été remplacée par la couronne de chêne que nous voyons sur notre pièce.

En ce qui concerne la frappe des variantes sur lesquelles ne devait figurer que l'inscription MITESCVNT ASPERA SAECLA, le recto devant demeurer sans gravure, Andrieu ne semblait pas être d'accord ; il fit des propositions en vue de doter le revers d'un ornement qui devait être une couronne de laurier. Mais Gœthe fut nettement d'un avis contraire. Dans son dernier rapport, il remarque *qu'il vaut mieux, bien mieux ne jamais se laisser détourner de ses premiers projets par des opinions contraires*. Il ne peut donc donner son accord pour la couronne de laurier projetée, autant par souci esthétique que par le souci pratique de laisser le revers totalement libre en vue des noms qu'on serait amené à y graver pour la récompense de ceux auxquels la médaille serait attribuée. Finalement, au mois de septembre 1816, les médailles furent toutes envoyées de Paris à Weimar à l'exception d'une en or qui avait été immédiatement offerte à Denon.

La médaille et ses variantes furent frappées, nous l'avons vu, à 697 exemplaires au total, que sont-ils devenus ?

Une frappe en argent de la première variante se trouve au musée de Munich ; en 1908, une identique, mais en bronze, figura au catalogue de la vente Erbstein à Fribourg-en-Brisgau ; en 1928, une autre, toujours en bronze, figure sur le catalogue de la vente Kippemberg, collectionneur de souvenirs de Gœthe ; en 1930, une frappe en bronze est inscrite sur le catalogue d'une vente aux enchères qui eut lieu à Berlin ; en 1932, pour le centenaire de la mort de Gœthe (19 avril), une frappe en bronze est adjugée. D'autre part, les quatre types que Gœthe possédait, mentionnés dans la *Collection d'art de Gœthe*, Iéna 1848, se trouvent au Musée national Gœthe à Weimar. Le Cabinet des médailles de la Bibliothèque nationale, à Paris, n'en possède pas. En dehors de ces neuf exemplaires, je n'ai jamais vu figurer cette pièce ni dans une collection privée, ni dans une exposition pas plus que dans une vente quelle qu'elle soit.

A quelle occasion cette médaille a-t-elle été frappée ? En 1814, Charles-Auguste avait fait exécuter son portrait en cire pour servir de modèle à la gravure d'une médaille ; à cette date, bien qu'il parvînt au pouvoir en 1775, à sa majorité, il n'était pas encore grand-duc. Ce n'est qu'en 1815, après l'effondrement de l'empire napoléonien et grâce à l'appui du tsar Alexandre Ier qu'il reçut au Congrès de Vienne le titre de grand-duc. Il y a donc lieu de supposer que notre médaille a été frappée à cette



PLANCHE III

LE GRAND DUC DE SAXE : CHARLES-AUGUSTE.
1. MÉDAILLON, DE LÉONHARD POSCH (plâtre).
2. MÉDAILLE, PAR B. ANDRIEU (or).

occasion. Quoi qu'il en soit, cette frappe n'a aucun motif politique. Que la cour de Weimar se soit adressée à B. Andrieu n'a rien d'étonnant, étant donné la réputation internationale de l'illustre graveur bordelais[4].

4. Nous devons à l'obligeance du docteur Handrick, conservateur au Musée national Gœthe, à Weimar, que nous remercions bien vivement, d'avoir eu communication de la liste des médailles conservées dans ce musée et dont nous faisons mention dans notre étude. Voici cette liste descriptive :

1. Av. : Portrait du grand-duc Charles-Auguste, la tête tournée à droite. Sous le cou : signature du graveur : ANDRIEU/F. Rev. : MITESCVNT ASPERA SAECLA dans une couronne de fleurs.
Médaille de récompense pour l'Institut d'Art à Weimar.
Métal : argent, diamètre : 40 mm, poids : 41 grammes. Nombre : 1.
(Christian SCHUCHARDT, *Gœthes Kunstsammlungen*, II, p. 176, n° 1404.)

2. Av. : Portrait du grand-duc Charles-Auguste, tête à droite. Sous le cou : signature du graveur : ANDRIEU/F. Rev. : CAROLVS AVGVSTVS MAGNVS DVX SAXONIAE, dans une couronne de chêne.
Métal : cuivre, diamètre : 40 mm, poids : 41 grammes. Nombre : 1.
(Christian SCHUCHARDT, *Gœthes Kunstsammlungen*, II, p. 176, n° 1405.)

3. Av. : MITESCVNT ASPERA SAECLA dans une couronne de fleurs. Rev. : CAROLVS AVGVSTVS MAGNVS DVX SAXONIAE dans une couronne de chêne.
Métal : cuivre, diamètre : 40 mm, poids 41 grammes. Nombre : 1.
(Christian SCHUCHARDT, *Gœthes Kunstsammlungen*, II, p. 177, n° 1406.)

4. *Uniface* : MITESCVNT ASPERA SAECLA dans une couronne de fleurs.
Métal : argent, diamètre : 40 mm, poids : 34 grammes. Nombre : 1.

5. Médailles identiques à celle décrite sous le n° 2.
Métal : cuivre, diamètre : 40 mm, poids : 41 et 37 grammes. Nombre : 2.
(Inv. Nr. NE 346/1959 et Inv. Nr. NE 356/1959.)

6. Médailles identiques à celle décrite sous le n° 1.
Métal : cuivre, diamètre : 40 mm, poids : 41 grammes. Nombre : 80.
(Inv. Nr. NE 232/1959.)

7. *Uniface* : portrait du grand-duc Charles-Auguste, tête à droite, laurée (avec deux rosettes). A la différence de la médaille décrite sous le n° 1, le buste ne porte aucune draperie. Il doit s'agir là de l'ébauche pour la médaille définitive. Cette ébauche n'est pas signée.
Métal : plomb, diamètre : 40 mm, poids : 20 grammes. Nombre : 1.
(Inv. Nr. NE 345-*a*/1959.)

8. *Uniface* : médaille identique à la précédente, mais, sous le cou, signature : BRANDT/F.
Métal : plomb, diamètre : 41 mm, poids : 16 grammes. Nombre : 1.
(Inv. Nr. NE 345-*b*/1959.)

N. B. — Dans l'indication des métaux, il faut sans doute entendre *bronze* plutôt que cuivre, et, pour les deux dernières médailles, vue leur diamètre et leur faible poids, ne s'agirait-il pas plutôt d'étain que de plomb ?

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES PLANCHES

IMPRIMERIE BIERE
18-22, rue du Peugue
BORDEAUX

5942 — Numéro 833 imprimeur
Dépôt légal : 1[er] trimestre 1961
Le Gérant : R. MARQUASSUZAA.